

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME Laurie TARGA

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUJI Karima, MME REGNIER Juliette, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, M. BASTIEN Didier, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. HARAND Arnaud

Donneurs :

MME ATTUIL Carole, MME COQUILLAUD Francine, MME TAKTAK Zeynep, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Receveurs :

M. STOCKER Franck, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. CHAARI Abdelatif, MME RENAUD Dominique, M. BARBIER Léopold

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h06

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°328 du 12 septembre 2023

- Mission de réalisation des vérifications techniques en vue d'obtenir les autorisations d'ouverture de l'établissement après les travaux de remplacement du système de sécurité incendie au sein de l'école maternelle Brossolette confiée au bureau VERITAS Construction - 21 rue Antoine de St Exupéry - 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY
Le montant de cette mission s'élève à 1 225 € HT, soit 1 470 € TTC.
Imputation : 211.103- 2031 - 42V.

Décision n°329 du 12 septembre 2023

- Travaux de réfection des sols et de la peinture à l'Hôtel de Ville, à savoir :
- Réfection des sols dans la cage d'escaliers de l'Hôtel de Ville,
- Réfection de la peinture et du revêtement de sol dans le bureau du Maire,
- Mise en peinture des sanitaires du 1er et 2ème étage,
- Travaux de peinture et de revêtement de sols sur une partie du RDC.
Confiés à l'entreprise STYL'PEINTURE - 8 rue de Lisbonne - 54500 VANDŒUVRE.
Le montant des travaux s'élève à 30 069.34 € HT soit 36 083.21€ TTC.
Imputation : 020.33 - 21311 - 42V.

Décision n°330 du 13 septembre 2023

- Passation d'une convention avec le Club Roller Skating Vandœuvre pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école élémentaire Jean Macé. La cour de l'école élémentaire Jean Macé sera utilisée les mardis et jeudis, de 18h45 à 20h45, par les adhérents qui pratiquent des exercices en extérieur et de vitesse de compétition.

Décision n°331 du 13 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Dominique CONA représentant la MJC Lorraine de Vandœuvre-Lès-Nancy, pour un cycle de 10 séances d'activité de découverte du numérique, à destination des personnes accompagnées de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles" et des membres du club Tournier.
Ces séances de deux heures chacune sont programmées en accord avec la responsable de l'établissement, à un rythme d'une séance par semaine, à compter du 08.09.2023.
Le coût total de l'ensemble de la prestation s'élève à 2 000,00 € net, exempt de TVA.
Imputation : 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°332 du 14 septembre 2023

Par décision n°373 du 18 novembre 2022, un marché relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué pour son lot n°07 "Electricité" à l'entreprise INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST - 6 allée des Peupliers - 54186 HEILLECOURT CEDEX.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat dans les écoles maternelles Jeanne d'ARC et Jean Pompey pour un montant total de 2 158.71 € HT, soit 2 590.45 € TTC.

Ecole Maternelle Jeanne d'ARC :

Au cours de l'exécution des travaux et par rapport au plan initial, les locaux d'entretien et les sanitaires PMR ont dû être modifiés et ont été permutés. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des recherches de circuits et réalimenter en éclairage les sanitaires.

De plus, lors de la découpe du mur des câbles électriques ont été sectionnés, neutralisant en électricité certaines salles de cours et mobilisant l'entreprise à remettre du courant.

Ecole Maternelle Jean Pompey :

Pour une finalisation complète des prestations, la fourniture et pose d'une dalle LED supplémentaire et le câblage doivent être réalisés dans le cagibi.

Par conséquent, la remise en place du courant ainsi que l'ajout non prévu de luminaire et de prises de courant sont nécessaires.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 9.73 % par rapport au montant initial. L'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°333 du 15 septembre 2023

- Affiliation à la ligue de l'Enseignement F.O.L. 54 pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un montant de 135.50 €.

Imputation : 024 - 6281- 23V.

Décision n°334 du 15 septembre 2023

- Adhésion à l'établissement public administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54 (agence technique départementale mettant à disposition des collectivités des moyens en ingénierie opérationnelle) pour l'année 2023, pour un montant de 700 € TTC. Cette adhésion est en lien avec l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale SPL-Xdemat (pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion comptable).

Imputation : 0-57-6281 - service 191V

Décision n°335 du 19 septembre 2023

- Déclaration du marché "Exploitation et maintenance des installations d'éclairage de sécurité des bâtiments de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy" sans suite pour insuffisance de concurrence. En effet, une seule entreprise a déposé un pli. L'offre transmise était plus élevée que l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre et certaines caractéristiques étaient peu avantageuses.

- Relance d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics.

Décision n°336 du 19 septembre 2023

- Inscription de deux agents d'animation du service Affaires scolaires à la formation Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité : Animateur - Mention : Loisirs Tous Publics, du 20 novembre 2023 au 31 janvier 2025 (616 heures) au CEMEA Grand-Est (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) situé au 1, rue Charles Gounod - 54140 Jarville-la-Malgrange.

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 9 240 € TTC par personne, soit un total de 18 400 € TTC.

Imputation : 020.40 – 6184 – 20V.

Décision n°337 du 19 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association L'ART OU L'ETRE représentée par Monsieur Fabrice VERAY (Président) - 21 rue de la Reine 55200 CORNIEVILLE, pour 8 représentations scolaires d'un spectacle au Domaine du Charmois les 18, 19 et 21 septembre et d'une représentation pour les 0-6 ans et les familles à la Médiathèque Jules Verne de Vandœuvre le 23 septembre 2023.

Le montant de la prestation est fixé à 2 872,35 € HT (association non assujettie à la TVA), frais de déplacement inclus. Les repas sont à la charge de la Commune.

Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

Décision n°338 du 21 septembre 2023

- Passation d'une convention avec l'Association Club Arlequin pour la mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux de l'école élémentaire Jean Macé, qui seront utilisés pour des activités associatives durant les périodes scolaires, Accueil de Loisirs des mercredis et Accueil de Loisirs sans Hébergement durant les petites et grandes vacances, du lundi 11 septembre 2023 au 31 août 2024.

Décision n°339 du 25 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Le chant des sons », sise 33, grande rue 54 460 LIVERDUN, représentée par Monsieur Guillaume MEUNIER en sa qualité de Président, qui dispose du droit de présentation de la "Conférence sur la composition en 2023" qui sera assurée le jeudi 28 septembre 2023, de 18h30 à 20H, dans les salons du Château du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 200 € TTC.

Imputation : ligne 311.3/6188 21V.

Décision n°340 du 25 septembre 2023

- Inscription d'un éducateur du service des Sports à la formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) initiale du 14 au 15 septembre 2023, organisée par l'organisme de formation Etudes et Réalisations Toutes Formations, agence de Nancy dont le siège social se situe 3 rue Dreyfus Dupont, 57050 Metz.

Cette formation lui permettra d'exercer ses missions dans le cadre du dispositif Prescri'Mouv mis en œuvre par la Ville au bénéfice de personnes adultes atteintes de maladies chroniques qui grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive peuvent réduire les complications liées à leur maladie et limiter la prise de médicaments.

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 220 € TTC.

Imputation : 020.47 – 6184 – 20V.

Décision n°341 du 28 septembre 2023

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section de fonctionnement ;

* de l'imputation 024.1/60623/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 138,29 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/60632/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 175 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/61358/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 112,23 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6188/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 554,27 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6232/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 23,70 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6234/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 1 532,65 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 024.1/6238/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 2 500 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 71.2/60628/40V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 600 euros (versement des arbitrages de subvention),

* de l'imputation 020.32/6865/13V vers l'imputation 020.32/6188/13V pour 100 000 euros (provision service Finances).

Décision n°342 du 28 septembre 2023

- Passation d'une convention avec Monsieur Jean Pierre Dardant, demeurant 3 Place de Bretagne, Résidence les Villes de France, 54500 Vandœuvre, afin d'accepter le don à titre gratuit de 107 disques vinyles de chanson française répartis en 39 disques 33 tours et 68 disques 45 tours, au bénéfice de la Maison de l'Histoire de la Chanson, située au domaine du Charmois à Vandœuvre.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre.

Décision n°343 du 28 septembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « NANCY JAZZ PULSATIONS », sise 106, Grande rue - BP32338 - 54 023 NANCY Cedex, représentée par Monsieur ROLLAND en sa qualité de Directeur, qui dispose du droit de représentation du concert "AGORO" qui sera assuré le samedi 14 octobre 2023, à 20h00 dans la salle Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 2637.50 € TTC. Les frais de repas, de Sacem et de CNM (1230 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°344 du 28 septembre 2023

Par décision n°301 du 7 septembre 2022, un marché a procédure adaptée relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (E.P.I) a été attribué à l'entreprise INITIAL - 22 rue des Erables - 54 181 HEILLECOURT CEDEX.

Il est nécessaire de modifier les prestations initialement prévues au contrat pour la bonne exécution des prestations et la sécurité des agents. En effet, il a été constaté que plusieurs vêtements n'étaient pas appropriés aux tâches quotidiennes effectuées par les agents techniques, notamment les électriciens et les serruriers.

- Ajout des lignes au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer la location et l'entretien des vêtements suivants :

- Veste Alpha Proban à 2.09 € HT,
- Pantalon Alpha Proban à 2.32 € HT,
- Cotte Alpha Proban à 3.12 € HT.

Ces ajouts ne viennent pas majorer le montant maximum de 40 000 € HT/AN et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°345 du 28 septembre 2023

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur BAILLET Christian, afin de lui attribuer l'appartement n° 201, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er octobre 2023. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

La redevance d'occupation mensuelle incluant les charges s'élève à 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 414 du 13 décembre 2022.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution) service 15V.

Décision n°346 du 28 septembre 2023

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy loue 4 panneaux électroniques d'information auprès de la société Lumiplan qui en assure la maintenance. Le contrat a été signé le 5 juin 2023 et a pris effet depuis la pose des panneaux le 29 août 2023.

- Passation d'un avenant afin de modifier l'article 11 relatif aux conditions de facturation qui seront désormais effectuées trimestriellement et non plus annuellement.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°347 du 28 septembre 2023

- Passation d'une convention précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois avec Monsieur RAJAONIMALALA Mami, demeurant 1 rue Carnot à VANDŒUVRE, pour l'occupation des emplacements de parking N°636 et N°641 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier " Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE, à compter du 1^{er} Imputations : 551.12 - 752 et 551.12 - 70878 - service 15V.

Décision n°348 du 28 septembre 2023

- Attribution du marché « Fourniture de matériels informatiques et prestations associées » à l'entreprise ayant présente l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

DEPAN'PC 54

13 Place de Paris

54 500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT/an et un montant maximum de 40 000 € HT/an et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Imputations :

- 020.14 - 6068 -19V

- 020.14 - 21838 - 19V

- 21831 - 19V.

Décision n°349 du 29 septembre 2023

- Passation d'un contrat d'optimisation financière avec Finance Active dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du PPI de la collectivité et de la gestion de la dette. Les modalités sont les suivantes :

. Durée du contrat : 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle

. Droit d'accès annuel : 3 600 euros TTC (à partir du 1^{er} janvier 2024)

. Frais de mise en service : 1 560 euros TTC

Imputations : 020.32/6188/13V et 020.32/6188/13V.

Décision n°350 du 3 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'entreprise NEMROD PRODUCTION, sise 4 rue des cités - 88520 WISEMBACH, représentée par Monsieur Thonnellier en sa qualité de producteur, qui assurera la prestation technique lors de la représentation du concert

"AGORO" qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023, à 20h00 dans la salle Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 3874.75 € TTC.

Imputation : 023.5 - 6188 21V.

Décision n°351 du 4 octobre 2023

- Renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2023, au Réseau Français des Villes Educatrices - Mairie de Villeurbanne, BP 65051, 69601 Villeurbanne Cedex - représenté par Madame Emilie KUCHEL, pour un montant de 375 euros (TVA non applicable).

Le réseau regroupe 120 villes de France et est composé d'élus et de techniciens des villes adhérentes. Il est un lieu d'échange et de construction de politiques éducatives territoriales.'

Imputation : 213.01 6281 25V.

Décision n°352 du 4 octobre 2023

- Attribution, après relance de la consultation, du lot n°02 "Etanchéité" du marché « Création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnements » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

EBI SARL

3 rue Charles Picard - ZI Les Jonquières

57 365 ENNERY

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 65 319.70 € HT, soit 78 383.64 € TTC (Prestations Supplémentaires Eventuelles comprises).

- Déclaration du lot n°03 "Menuiseries extérieures - PVC" infructueux en raison d'une absence totale d'offres et d'engager une nouvelle procédure de passation sous la forme d'une consultation sur 3 devis.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois et demi à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 213.307 / 21312 / 1902 / 42V.

Décision n°353 du 4 octobre 2023

- Attribution du marché « Collecte et massification du courrier de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy et de son CCAS » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

TEAM SERVICES

10 Rue des Potiers D'Etain

57 070 METZ

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 40 000 € HT/an et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Imputation : 020.1 - 6261 - 11V

Décision n°354 du 4 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux du préau et de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour la préparation du défilé et du goûter d'Halloween le vendredi 20 octobre 2023, de 16h00 à 19h00.

Décision n°355 du 5 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la DVUC - Université de Lorraine - Direction Vie Universitaire et Culture - 91, Avenue de la Libération - 54000 NANCY pour le prêt de l'exposition "Cherche & Recherche" du 6 octobre au 7 novembre 2023, dans le cadre de la fête de la science. Cette exposition sera visible à la Médiathèque Municipale Jules Verne -2, Rue de Malines - 54500 Vandœuvre, aux heures d'ouverture, du mardi 10 octobre au samedi 04 novembre 2023. Cette exposition est prêtée gracieusement par la DVUC - Université de Lorraine. La Commune de Vandœuvre est tenue d'assurer la totalité de l'exposition pour un montant de 378 €.

Décision n°356 du 5 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « FEEL'ROCK », sise 1, rue Courbet 54 000 NANCY, représentée par Madame FILLALI en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du concert " Beatles-Stones Le défi " qui sera assuré le vendredi 6 octobre 2023, à 20h30 dans la salle Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 3000 € TTC. Les frais de repas et de SACEM (300 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°357 du 5 octobre 2023

Dans la perspective des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Métropole du Grand Nancy souhaite mettre en œuvre une semaine de Breaking dénommée « Nancy Breaking Week », qui se déroulera du 23 au 28 octobre 2023. La Nancy Breaking Week comprend :

- Une conférence « Équipe de France breaking 2024 / Mémoires et histoire du breaking » qui se déroulera le lundi 23 octobre dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville de Nancy ;
- Des workshops dans les communes Métropolitaines volontaires et notamment l'organisation d'un stage itinérant ;
- Une journée le 28 octobre avec un battle final du public initié lors du stage itinérant et la Coupe de France de breaking, le tout au Palais des Sports Jean Weille de Nancy

- Pilotage de la conception et la mise en œuvre du stage itinérant lors de la semaine susvisée par le service des Cultures Urbaines/ service jeunesse.
Cette coordination n'engage aucun crédit de fonctionnement.

Décision n°358 du 5 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle périscolaire de l'école élémentaire de Paul Bert pour l'Accueil de Loisirs des Mercredis le mercredi 11 octobre 2023, de 8h00 à 18h00.

Décision n°359 du 5 octobre 2023

Par décision n°272 du 3 juillet 2023, un marché relatif aux travaux de démolition d'un logement, d'un local et de murets rue Georges Bizet à Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué à l'entreprise BRABANT SAS - 1 Chemin des Fautés - 55 210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL,

Il est nécessaire de modifier les travaux initialement prévus pour la bonne exécution du chantier. En effet, pour des raisons de sécurité et dans le cadre d'un prochain aménagement (création de parking) repoussé par la Métropole, il a été décidé de ne pas supprimer le mur, le portail et le grillage de séparation entre le Centre Technique Municipal, l'espace public et la parcelle de bâtiments commerciaux.

Ces modifications impactent directement certains postes prévus initialement au projet, notamment :

- La suppression des travaux correspondant à la démolition des candélabres (indémontables sans casser le mur), la dépose de grillages rigides et le décroûtage des enrobés,

- La suppression des travaux ayant pour objet la démolition d'une partie d'un bâtiment adossé à la parcelle commerciale et le mur. Néanmoins, le bâtiment sera désamianté conformément au cahier des charges,

- La suppression des travaux correspondant à la pose d'un grillage récupéré en lieu et place du mur démolé (qui ne l'est plus).

- La suppression des prestations concernant la création de nouveaux massifs pour les candélabres. Ces travaux ne peuvent pas être réalisés en raison d'un manque de précision sur leur emplacement (Parking en lien avec la Métropole).

Il est nécessaire de mettre en place un grillage en lieu et place du bâtiment existant afin de combler le passage laissé. Il est également demandé de réaliser une couche de finition en enduit à l'emplacement du bâtiment démolé. En effet, la construction du parking devait être réalisée à la suite des travaux de démolition rue Bizet.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat, suite aux imprévus rencontrés. Ces modifications entraînent une moins-value totale de 11 815.00 € HT, soit

14 178.00 TTC. Le montant total des travaux s'élève désormais à 51 405.00 € HT, soit 61 686.00 TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°360 du 5 octobre 2023

- Attribution, après relance de la consultation, du lot n°03 "Menuiseries extérieures - PVC" du marché « Création d'une restauration scolaire et de parcs de stationnements » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

MENUISERIE DUBOIS

23 Bis rue de la Croisette

54 210 SAINT NICOLAS DE PORT

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir

50 857.43 € HT, soit 61 028.92 € TTC (Prestations Supplémentaires Eventuelles comprises).

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois et demi maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 213.307 / 21312 / 1902 / 42V.

Décision n°361 du 10 octobre 2023

- Sollicitation de l'association 1 Dépen'Dance, située 17 rue du 8ème régiment d'artillerie 54 500 Vandœuvre-lès-Nancy, pour la mise en œuvre d'un stage de danse "Halloween en dansant" sur la période des vacances scolaires, du 23 octobre au 03 novembre, pour un montant global de 990 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V

Décision n°362 du 13 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec L'ASSOCIATION PINCEAUX CURIEUX représentée par Madame Angélique CHOPOT - 2 Grande Rue 54360 BARBONVILLE, pour 3 ateliers de pratiques artistiques "les pois de Yayoï" au Relais Petite Enfance "Premiers pas à Vandoeuvre" les 17 novembre, 5 décembre et 15 décembre 2023.

Le montant de la prestation est fixé à 375 € TTC (association non assujettie à la TVA). Les frais de déplacement sont compris dans ce montant. Les prestations seront réglées à la fin de chaque séance sur présentation de la facture.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°363 du 13 octobre 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec Radio Caraïb visant à promouvoir les manifestations organisées par la Commune.

Le partenariat comprend 4 campagnes promotionnelles :

- Campagne 1 : « Valorisation de L'HILO » (Histoire Locale), lieu mémoriel et culturel, artistique et scientifique du quartier Vand'Est/Étoile/Forêt Noire.
- Campagne 2 : « Concert de Bernie Bonvoisin » le 18 novembre 2023,
- Campagne 3 : « Les Rencontres de la Chanson » du 17 au 26 novembre 2023,

· Campagne 4 : « Le marché de Noël » du 9 au 10 décembre 2023.
Le montant global pour l'ensemble de ces médiatisations s'élève à 3.000 € TTC.
Imputation : 022 - 6288.

Décision n°364 du 13 octobre 2023

- Passation d'un contrat de prestation avec Madame Léa SCHULTZ alias HayeL - 1, Rue Mazagran - 54000 NANCY - pour une animation musicale de 60 minutes le vendredi 24 novembre 2023, à 18h30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne, dans le cadre des rencontres de la chanson.

Le montant total de la prestation s'élève à 150 € (non assujetti à la TVA). La Commune prendra en charge les frais de restauration de l'artiste et de l'ingénieur du son, pour le vendredi 24 novembre 2023 au soir.

Imputations : 313.1/6188 et 313.1/6234 - Service 212V.

Décision n°365 du 16 octobre 2023

- Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à l'association Les Francas de Meurthe et Moselle, qui met en œuvre de nombreuses actions en direction du public jeune au sein du territoire communal.

Le montant de la cotisation s'élève à 369,42 €.

Imputation : 522 - 6281 - 28V.

Décision n°366 du 16 octobre 2023

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat relative au Pass Jeunes 54 entre l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre et le "Comité Départemental Olympique de Meurthe et Moselle" (CDOS 54) représenté par Monsieur Philippe KOWALSKI et dont le siège social est situé au 3 avenue du Rhin à Maxéville (54320).

Cet avenant permet une prolongation de la convention précédemment signée pour la campagne 2023-2024.

- Mise en place d'une réduction sur le coût de l'inscription à une activité de loisirs de proximité d'un montant égal à l'aide mentionnée sur le document « Pass Jeunes 54 » remis par l'enfant.

Public Visé : les enfants de 6 à 16 ans révolus au 31 juillet de chaque année présentant une attestation de droit établie par la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Aucune compensation ne sera accordée si le montant de l'inscription de l'élève est inférieur au montant de l'aide fixée, celle-ci étant alors plafonnée au montant de la cotisation fixée par «l'organisme bénéficiaire».

Décision n°367 du 18 octobre 2023

- Passation d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), représenté par Monsieur Jacques LE BERRE, directeur de la direction Est, dont le siège est situé Île du Saulcy, CS 30855, 57045 METZ CEDEX 1, pour accompagner la commune dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

La prestation globale s'élève à 6.175€ HT, soit 7.410€ TTC.

Imputation : 020.1/6188/11V.

Décision n°368 du 18 octobre 2023

- Passation de conventions avec l'organisme de formation APAVE Nancy - 2 allée des sorbiers cellules 3, 54180 Heillecourt pour l'inscription de 2 agents des Services Techniques à la formation "Cumul des fonctions amiantes sous-section 4" (5 jours), du 2 au 6 octobre 2023 et de 8 agents des Services Techniques à la formation intra "Opérateur de chantier amiante sous-section 4, formation préalable", du 20 au 21 novembre 2023.

Le montant global de ces formations s'élève à 6 681,6 € TTC.

Imputation : 020.47-6184/20V.

Décision n°369 du 18 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'organisme Centre de Formation à la Sécurité Incendie et à la propreté, 66 ter route de Saizerais - 54460 Liverdun pour l'inscription de 2 agents du service des Sports à la formation recyclage SSIAP 1 et d'1 agent de la Résidence Les Jonquilles à la formation remise à niveau SSIAP 1 qui se tiendront respectivement du 2 au 3 novembre 2023, du 4 au 5 décembre 2023 et du 22 au 24 novembre 2023.

Le montant global de ces formations s'élève à 992 € TTC (+ frais de déplacement).

Imputation : 020.47-6184/20V.

Décision n°370 du 18 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'organisme ERTF de Metz pour l'inscription de 7 agents identifiés (Services techniques, Espaces Verts, Bureau d'études), selon la nature de leur métier, à la formation "Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux (AIPR) niveau Concepteur".

Les frais pédagogiques forfaitaires s'élèvent à 768 € TTC pour 7 personnes par journée de formation.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.

Décision n°371 du 19 octobre 2023

- Passation d'un contrat de prestation avec la Compagnie COLLAPS'ART - 8, Rue René Cassin - 88100 SAINT DIE DES VOSGES - pour deux représentations du spectacle intitulé "Les mystères des météorites" le samedi 28 octobre 2023 à 14h30 et à 16h30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre. Ce spectacle est destiné à tous les publics à partir de 7 ans.

Le montant total de la prestation s'élève à 1455 € HT (non assujetti à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°372 du 19 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec le groupe « Batucada Del Mundo » sis 17, Rue Antoine Lavocat 54250 CHAMPIGNEULLES, représenté par Monsieur Pierre BON en sa qualité de Directeur, disposant du droit de représentation du Groupe Batucada Del Mundo, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le dimanche 3 décembre 2023 de 15h à 18H lors du défilé de la Saint Nicolas à Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 900 € TTC. Les frais de Sacem (140 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 6188 et 6232 21V.

Décision n°373 du 19 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association LE TRUCK A SONS représentée par Monsieur Yvon RITZ (Président) - 24 rue Kleber 54110 DOMBASLE, pour 3 séances d'éveil sonore et multisensoriel à destination des tout-petits et leurs assistantes maternelles au Relais Petite Enfance "Premiers pas à Vandoeuvre" les 10 octobre, 30 novembre et 08 décembre 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 264 € (association non assujettie à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°374 du 19 octobre 2023

- Déclaration du marché "Fourniture de cylindres mécaniques et électroniques" sans suite pour insuffisance de concurrence.

Une seule entreprise a déposé un pli. Sans la possibilité de pouvoir effectuer un comparatif, l'offre transmise ne permettait pas au service de pouvoir estimer qu'il s'agissait d'une offre économiquement et techniquement avantageuse, notamment au regard du détail quantitatif estimatif transmis.

- Relance d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics.

Décision n°375 du 23 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Phoenix productions », sise, 30 rue Saint-Dominique 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Madame Sylvie DOMPNIER en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle " Béliériand " qui sera assuré le dimanche 3 décembre 2023, à 17h00 en déambulation dans la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 3170 €. Les frais de repas, l'hébergement et les droits de SACEM et/ou SACD seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°376 du 23 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la MJC CS Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire Charmois, qui sera utilisé pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'automne pour un projet d'animation avec les parents, les lundi 23, mardi 24 et jeudi 26 octobre 2023 de 13h30 à 17h30.

Décision n°377 du 23 octobre 2023

- Passation d'une convention avec la MJC CS Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et la salle périscolaire de l'école élémentaire Paul Bert, qui seront utilisées pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'automne du 23 octobre au 3 novembre 2023 de 13h00 à 17h30.

Décision n°378 du 23 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, qui seront utilisés pour la Fête d'Halloween, le samedi 4 novembre 2023 de 10h00 à 00h00.

Décision n°379 du 24 octobre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur RIDOLFI Matte Sacha, demeurant au 1, Rue de Liverdun 54380 SAIZERAIS, qui s'engage à assurer la Sonorisation de la rencontre de la chanson française le 24 novembre 2023, à 18h30, à la Médiathèque à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 120 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 143.11€ et seront réglées directement au GUSO par chèque.

Imputations : 311.16 64131 et 6188 21V.

Décision n°380 du 26 octobre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 Charmes-la-Côte, qui s'engage à assurer la Sonorisation des concerts dans le cadre des « Rencontre de la Chanson 2023 » les 24, 25 et 26 novembre 2023 à la Ferme du Charmois, Salle M. Dine,t à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 875 €. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 919.65 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputation : 311.16 64131.1 21V.

Décision n°381 du 26 octobre 2023

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2023 pour un montant annuel de 500 €.

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a été créée en 1993. Elle a pour objet de rassembler des villes où sont implantés des établissements d'enseignement supérieur en vue d'assurer la défense de leurs intérêts communs. Elle favorise également l'échange d'expériences entre ces villes. L'AVUF est à la fois un centre de ressources (organisation de séminaires et de colloques), une force de proposition (travail sur l'évolution de l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur), mais aussi une interface dynamique avec ses adhérents (élaboration de services ou d'événements communs). L'adhésion à l'AVUF permet à la Commune d'intégrer ce réseau.

Imputation : 23/6281/36V

Décision n°382 du 27 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec Madame ROBERT Armande, pour l'occupation de l'appartement n° 208, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er novembre 2023.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 414 du 13 décembre 2022.

Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

Imputations : 4238 - 752 et 4238 - 165, service 15V.

Décision n°383 du 27 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec Madame CRAVAGEOT Paulette pour l'occupation de l'appartement n° 209, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er novembre 2023.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 414 du 13 décembre 2022. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°384 du 27 octobre 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de remplacement des éclairages et de création de faux plafonds au sein du groupe scolaire Brossolette, programmés en 2023-2024, confiée à l'entreprise ATFE Ingénierie - 153 rue André Bisiaux - 54320 Maxéville.

La mission s'élève à 9 710 € HT soit 11 652 € TTC.

Imputation : 213.303- 2031.22 - 42V.

Décision n°385 du 27 octobre 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture terrasse et l'installation d'une centrale photovoltaïque envisagés sur le bâtiment de la Médiathèque Jules Verne confiée à l'entreprise ATFE Ingénierie - 153 rue André Bisiaux - 54320 Maxéville.

La mission s'élève à 27 024 € HT soit 32 428,80 € TTC

Imputation : 313.1- 2031.22 - 42V.

Décision n°386 du 27 octobre 2023

- Passation d'un contrat avec Madame Martine ZIEGLER-CHALLOIT - 26, Rue Eugénie Bergé - 54500 VANDŒUVRE et avec Monsieur Joël PETOT - 4, Rue des coutures - 71510 SAINT SERNIN DU PLAIN pour la programmation d'une exposition intitulée "Forêt de livres", qui sera visible à la Médiathèque Municipale Jules Verne du mardi 7 novembre au samedi 9 décembre 2023. Le vernissage de l'exposition, organisée par la Médiathèque Municipale Jules Verne, est prévu le vendredi 10 novembre 2023 à 18 h.

Le montant total de la prestation s'élève à 1600 € (non assujetti à la TVA). La Commune assure les œuvres pour toute la durée de l'exposition pour un montant de 21 800 €.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°387 du 30 octobre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Etienne Sibille, qui représente le groupe « Lorraine Jazz Patrol », en sa qualité de Mandataire, pour les 11 artistes suivants : Julien PETIT, Pascal NICOL, Hervé ROUYER, Alain BRIZZI, Sylvain DYRDA Jean-Marc ROBIN, Patrice LERECH, Damien PRUD'HOMME, Thomas DIEMERT, Etienne SIBILLE et Pierre COCQ-AMANN, qui s'engagent à assurer un concert le samedi 9 décembre 2023 de 10h à 12h à la salle des fêtes de Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1650 € TTC. Les cotisations sociales pour les 10 artistes sont 1 524.09 € et seront réglées directement au GUSO. Les frais de Sacem (440 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.16 64131.1 et 6188 21V.

Décision n°388 du 30 octobre 2023

- Passation d'une convention avec l'Éducation Nationale, circonscription de Vandœuvre, pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux d'une surface de 110 m² sis 2 rue Paul Bert à Vandœuvre.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder trois ans. Cette convention passée entre la commune et l'Éducation Nationale précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°389 du 2 novembre 2023

- Mission de réalisation d'études géotechniques en vue de la création d'une Maison de l'Histoire de la Chanson Française sur le domaine du Charmois confiée à Hydrogéotechnique Est -575 rue Georges Charpak - 54710 LUDRES.

Le montant de cette mission s'élève à 12 360 € HT soit € 14 832 TTC.

Imputation : 311.3 - 2031 - 42V.

Décision n°390 du 2 novembre 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre partielle visant à la requalification ERP des locaux du collège Monplaisir confiée au bureau d'études VERDI - 4 rue des Carmes - 54000 NANCY. En raison de travaux au sein du groupe scolaire élémentaire Jeanne d'Arc, la Commune a été contrainte d'installer les 250 élèves de l'école pour la rentrée de septembre 2023 dans le bâtiment accueillant le collège Monplaisir qui avait été déclassé en 2021 suite à sa désaffectation.

La prestation s'élève à 4 316.40 € TTC soit 3 597.00 € HT.

Imputation : 221 - 2031 - 42V.

Décision n°391 du 2 novembre 2023

- Attribution du marché « Fourniture de jeunes plants en micromottes » à destination des serres municipales, pour le fleurissement et l'embellissement de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

GRAINES VOLTZ S.SA
1 rue Edouard Branly
68 000 COLMAR

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 5 000 € HT/an et un montant maximum de 20 000 € HT/an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Imputation : 511.3 / 60628 / 47V.

Décision n°392 du 6 novembre 2023

- Passation d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vandœuvre, pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert du 4 octobre 2023 au 30 juin 2024, les mercredis de 10h30 à 13h30 pour des ateliers de "langue française" dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE).

Décision n°393 du 6 novembre 2023

Pour permettre de pérenniser les actions d'intégration d'enfants présentant des handicaps dans les écoles vandopériennes et de conforter le partenariat avec l'Institut Médico-Educatif Raymond Carel et en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, la municipalité souhaite renouveler les implantations pour l'année scolaire 2023-2024 :

- d'une classe dans les locaux de l'école maternelle Jean Pompey,
- de deux classes dans les locaux de l'école élémentaire Jules Ferry (une des deux classes est habituellement implantée dans les locaux de l'école élémentaire Jeanne d'Arc qui est en travaux),
- d'une classe dans les locaux de l'école élémentaire Europe-Nations.

De plus, sur demande les enfants des écoles Jules Ferry et Europe-Nations sont admis à la restauration scolaire avec leurs encadrants et sont donc à ce titre accueillis dans :

- le restaurant scolaire du Parc des Sports pour Europe-Nations
- le restaurant scolaire du Village pour les deux classes implantées à Jules-Ferry,

- Passation des conventions de mise à disposition gracieuse de ces locaux au sein de l'école maternelle Jean Pompey et des écoles élémentaires Jules Ferry et Europe-Nations ainsi que des restaurants scolaires du Parc des Sports et du Village.

Décision n°394 du 6 novembre 2023

Par décision n°377 du 23 novembre 2022, un contrat relatif à la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux a été conclu avec la Société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres - Fléville - 277 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES.

- Passation d'un avenant au contrat pour intégrer les modifications apportées à l'inventaire du matériel nécessitant des prestations de vérification et d'entretien à savoir 3 extincteurs, suite à l'acquisition du local de l'ancienne trésorerie bâtiment les Pinsons.

Le montant forfaitaire de cette prestation sera de 3 x 15,90 € HT soit 47.70 € HT - 57.24 € TTC.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie général du contrat.

Décision n°395 du 7 novembre 2023

- Mission de réalisation de travaux d'aménagement de deux parcelles communales en vue d'y réaliser un jardin pédagogique agroécologique dans le cadre de la politique de valorisation des Côteaux et la volonté de la Commune de promouvoir la permaculture, confiée à la SCIC KEPOS - 4B rue de Ecuries - 54500 VANDŒUVRE qui a transmis la meilleure offre.

La mission s'élève à 16 480 € HT soit 19 776 € TTC.

Les travaux d'aménagement des parcelles seront réalisés d'ici la fin de l'année 2023. Le travail préparatoire, la communication auprès des jardiniers se mettra en place en janvier 2024 et se poursuivra jusqu'à la pleine saison en août 2024. Des ateliers pédagogiques seront proposés aux jardiniers par la suite.

Imputation : 71.2 - 2128 et 2188 - 40V.

Décision n°396 du 7 novembre 2023

- Passation d'une convention annuelle d'abonnement complémentaire avec CL AVOCATS pour disposer des prestations d'un avocat directement ou indirectement liées à une procédure juridictionnelle relative aux dossiers spécifiques.

Le contrat d'abonnement sera facturé, au titre de l'année 2023, pour un montant maximum de 25.000 € HT, soit 30.000 € TTC, ce qui correspond à 176 heures de prestations de services juridiques.

Les éventuels frais de déplacement de l'avocat ne sont pas pris en compte dans le forfait fixé ci-dessus, et seront facturés en sus pour chaque prestation.

Imputation : 020.1 - 6188 - 11V.

Décision n°397 du 9 novembre 2023

- Passation d'une convention relative à la production de "petits déjeuners" au sein des écoles maternelles REP et QPV situées sur la commune de Vandoeuvre.

La société Paysan Bio Lorrain s'engage à fournir tous les produits bios nécessaires à la réalisation des petits déjeuners respectant à la fois la démarche du circuit court d'approvisionnement local et la saisonnalité.

La somme maximale de 1,30 € TTC par petit déjeuner et par élève sera versée par virement à la société et ce, entre chaque période de vacances scolaires sur présentation d'une facture par école.

Un bilan financier sera établi en fin d'année scolaire.

Imputation : 213.0 - 60623 - 25V (budget 2023 + crédits qui seront proposées au budget 2024).

Décision n°398 du 9 novembre 2023

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section de fonctionnement :

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2538/25V pour 24 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2537/25V pour 36 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2539/25V pour 72 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2540/25V pour 144 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2536/25V pour 132 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2541/25V pour 60 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2542/25V pour 96 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2543/25V pour 48 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2544/25V pour 72 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2516/25V pour 156 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2545/25V pour 156 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2546/25V pour 84 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2547/25V pour 84 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2514/25V pour 192 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2548/25V pour 36 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2549/25V pour 60 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

* de l'imputation 213.0/60668/25V vers l'imputation 024/65748.2550/25V pour 36 euros (versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour le PPMS).

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section d'investissement :
* de l'imputation 511.5/21318/42V vers l'imputation 420.5-21318-1701-42V pour 40 000 euros (besoin de disponible pour l'accessibilité handicapés).

Décision n°399 du 10 novembre 2023

Décision qui annule et remplace la décision n°387 du 30/10/2023 : article 2 changement du montant du cachet.

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Etienne Sibille, qui représente le groupe « Lorraine Jazz Patrol », en sa qualité de Mandataire, pour les 11 artistes suivants : Julien PETIT, Pascal NICOL, Hervé ROUYER, Alain BRIZZI, Sylvain DYRDA Jean-Marc ROBIN, Patrice LERECH, Damien PRUD'HOMME, Thomas DIEMERT, Etienne SIBILLE et Pierre COCQ-AMANN qui s'engagent à assurer un concert le samedi 9 décembre 2023, de 10h à 12h, dans la salle des fêtes de Vandoeuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1790 € TTC.

Les cotisations sociales pour les 10 artistes sont 1524.09€ et seront réglées directement au GUSO. Les frais de Sacem (440 €) pour ce concert seront pris en charge par la commune.

Imputations : 311.16 64131.1 et 6188 21V.

Décision n°400 du 13 novembre 2023

- Renouvellement de la ligne de trésorerie de la collectivité auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, présentant les conditions les plus avantageuses, aux conditions suivantes :

- . Montant : **2 000 000 euros**
- . Durée : **12 mois maximum**
- . Taux d'intérêt : **ESTER flooré + marge de 0,50%**
- . Base de calcul des intérêts : **360 jours**
- . Paiement des intérêts : **trimestriel**
- . Commission d'engagement : **néant**
- . Commission de mouvement : **néant**
- . Commission de non utilisation : **0,05%**
- . Frais de dossier : **2000 euros**
- . Gestion via Internet

Le contrat prendra effet le 20 novembre 2023.

Décision n°401 du 13 novembre 2023

- Mission de Contrôleur Technique chargé d'effectuer une vérification des travaux d'accessibilité entrepris sur les bâtiments communaux et d'établir des attestations d'accessibilité confiée l'agence QUALICONSULT- 95 allée des près de Champelle - 54230 CHAVIGNY.

Le montant de cette mission s'élève à 7 634 € HT soit 9 160.80 € TTC

Imputation : 420.5 - 2031 - 1701- 42V.

Décision n°402 du 13 novembre 2023

Par décision n°329 du 12 septembre 2023 les travaux suivants ont été confiés à l'entreprise Styl'Peinture qui a présenté la meilleure offre :

- Réfection des sols dans la cage d'escaliers de l'Hôtel de Ville,
- Réfection de la peinture et du revêtement de sol dans le bureau du Maire,
- Mise en peinture des sanitaires du 1er et 2ème étage,
- Travaux de peinture et de revêtement de sols sur une partie du RDC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment la pose de dalles podotactiles dans les cages d'escaliers.

- Passation d'un avenant pour ces travaux supplémentaires avec l'entreprise STYL'PEINTURE - 8 rue de Lisbonne - 54500 VANDŒUVRE entraînant une plus-value de 4 388 € HT soit 5 265,60 € TTC, ce qui porte la dépense à 34 457.34 € HT, soit 41 348.81€ TTC.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°403 du 14 novembre 2023

Par décision n°422 du 01 décembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, livraison et montage de mobiliers pour les services municipaux, les écoles et les sites périscolaires de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué pour son lot n°2 "Mobiliers scolaires et périscolaires" à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS - 117 avenue de la Vallée de Breuchin - 70300 FROIDECONCHE.

Par décisions n°394 du 01 décembre 2022 et n°280 du 12 juillet 2023, un avenant n°01 avait modifié la clause de révision des prix à hauteur de 7% et un avenant n°02 l'avait prolongé.

- Prolongation de la clause de révision des prix à hauteur de 7 % et maintien des prix actuels, jusqu'au 06 décembre 2024 (date de fin du marché), l'augmentation des coûts s'étant stabilisée, sans pour autant diminuer.

La révision des prix ne s'applique que pour les tarifs du bordereau des prix unitaires. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Afin de respecter les montants maximums définis dans le marché, à savoir 40 000 € HT pour le lot n°2, les services acheteurs sont invités à réguler leurs achats et leurs besoins. L'avenant prend effet à compter du 06 décembre 2023.

Décision n°404 du 14 novembre 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'entreprise PYRPROD, sise 32 Bd Carnot - 21000 DIJON, représentée par Monsieur ROMANO, en sa qualité de Gérant, qui dispose du droit de représentation du concert "BERNIE BONVOISIN" qui sera assuré le samedi 18 novembre 2023, à 20h30 dans la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 4747.50 € TTC. Les frais de repas, de SACEM, de CNM et d'hébergement (3036 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.5 6188 et 6232 21V.

Décision n°405 du 16 novembre 2023

Décision qui annule et remplace la décision n°369 du 18 octobre 2023.

- Passation d'un avenant à la convention établie avec l'organisme de formation CFSI Formations de Liverdun pour la modification de l'inscription d'1 agent afin qu'il puisse suivre la formation adaptée, à savoir une formation de remise à niveau et non de recyclage SSIAP1 (du fait de la date de validité du diplôme dépassée).

Cette formation dure une journée de plus et occasionne donc un surcoût de 119 € (TVA non applicable).

Imputation : 020.47-6184-20V.

Décision n°406 du 16 novembre 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « DMUSE », sise 170 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par Monsieur Bruno BENOISTE-PILLOIRE en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du concert " VIEL CHANTE BARBARA" qui sera assuré le vendredi 24 novembre 2023, à 20h30, à la salle M. DINET à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant de la prestation s'élève à 1582.50 € TTC. Les frais de repas (60€), les frais d'hébergement (102.40€) et de SACEM (300 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.5 - 6188 et 6232 21V.

Décision n°407 du 16 novembre 2023

- Passation de conventions avec le FREDON Grand Est pour l'inscription de 2 agents du service des Espaces Verts à la formation initiale, en vue de l'obtention du certiphyto, "Certificat Individuel Décideur en entreprise non soumise à agrément" et d'1 agent du service des Espaces Verts à la formation de renouvellement du certiphyto "Certificat Individuel Décideur en entreprise non soumise à agrément".

Le coût pédagogique de ces journées de formation s'élève à 1010 € TTC.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.

Décision n°408 du 16 novembre 2023

- Attribution du marché « Mission de contrôle technique – Travaux de construction de la MJC et d'un Tiers-lieu place de Londres à Vandoeuvre » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante :

SOCOTEC CONSTRUCTION

1 rue du Clocher de Vézelize - CS 60010

54 230 CHAVIGNY

Pour les montants indiqués à l'annexe 2 de l'acte d'engagement à savoir 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC, décomposés comme suit :

Phase(s)	Désignation	Total HT
P0	Examen des 3 esquisses de concours de maîtrise d'œuvre	2 100 €
P1	Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique	1 200 €
P2	Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants	5 000 €
P3	Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants	9 000 €
P4	Etablissement du rapport final de contrôle technique avant réception	1 000 €
P5	Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement	700 €

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai prévisionnel de la mission se décompose en :

- Phase concours / Etudes de conception / Consultation des entreprises : 12 à 18 mois
- Phase exécution y compris période de préparation : 18 mois hors aléas hors intempéries
- Phase parfait achèvement : 12 mois

Imputation : 311.5 - 2031 - opération 2004 - 42V.

Décision n°409 du 16 novembre 2023

- Attribution du marché « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à l'opération de la catégorie 1 (phase conception et réalisation) dans le cadre du projet concernant la construction de la MJC et de Tiers Lieu place de LONDRES à VANDŒUVRE-LES-NANCY » à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

1 Place Zaha Hadid

92 400 COURBEVOIE

Pour les montants et la décomposition indiqués à l'annexe 2 de l'acte d'engagement à savoir 14 430.00 € HT, soit 17 316.00 € TTC

Les prestations sont réparties selon les missions suivantes :

Type	Mission(s)	Désignation
Conception	C00	Examen des 3 esquisses de concours de maîtrise d'œuvre
Conception	C01	Respect des principes généraux de prévention
Conception	C02	Déclaration préalable
Conception	C05	Rédaction du PGC
Conception	C06	Constitution du DIUO
Conception	C07	Ouverture du RJC

Conception	C08	Projet de règlement CISSCT
Conception	C09	Sujétions particulières
Conception	C10	Accès au chantier
Conception	C11	Avis sur le DCE
Conception	C12	Consignes sur la phase réalisation
Réalisation	R02	Organisation de la coordination des entreprises
Réalisation	R03	Tenue du RJC
Réalisation	R04	Mesures de coordination
Réalisation	R07	Tenue du PGC
Réalisation	R08	Tenue du DIUO
Réalisation	R09	Harmonisation des PPSPS dans le PGC
Réalisation	R11	Communication des PPSPS
Réalisation	R12	Réunion de coordination des travaux de VRD
Réalisation	R13	Analyse du planning d'exécution des travaux
Réalisation	R14	Inspection commune avant l'intervention de chaque entreprise
Réalisation	R15	Organisation du collège inter-entreprises de sécurité
Réalisation	R16	Présence et intervention sur le chantier
Réalisation	R20	Adoption du règlement du collège inter-entreprises
Réalisation	R21	Communication des documents
Réalisation	R22	Opérations préalables à la réception des ouvrages
Réalisation	R23	Conseils pendant la période de parfait achèvement
Réalisation	R24	Remise du DIUO

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai prévisionnel de la mission se décompose en :

- Phase concours / Etudes de conception / Consultation des entreprises : 12 à 18 mois
- Phase exécution y compris période de préparation : 18 mois hors aléas hors intempéries
- Phase parfait achèvement : 12 mois

Imputation : 311.5 - 2031 - opération 2004 - 42V

Décision n°410 du 20 novembre 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association LA PERSEPHONE représentée par son Président, Monsieur Jérémy BOSSONE sise au 75 boulevard de la Villette 75010 PARIS, qui s'engage à assurer un concert le samedi 25 novembre 2023, à 20h30, à la salle MICHEL DINET à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1000 €. Les frais de repas (40€) et de Sacem seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.5 6188 et 6234 21V.

Décision n°411 du 20 novembre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Jérémy BOSSONE, demeurant au 75 boulevard de la Villette BAT. A. 75010 PARIS, qui s'engage à assurer un concert pour les Rencontres des chansons françaises le 25 novembre 2023, à 20h30, à la salle DINET à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 100 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 102,24€, réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.16 64131 et 6188 21V.

Décision n°412 du 20 novembre 2023

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour l'organisation de leur Assemblée Générale le vendredi 24 novembre 2023 de 17h00 à 19h00.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE COMPOSITION

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 29 juin 2020 par lequel le Conseil Municipal a créé les commissions municipales et élu leurs membres,

Vu les délibérations n°4 du conseil municipal du 11 octobre 2021 et n° 2 du conseil municipal du 28 mars 2022 par lequel le Conseil Municipal a modifié la composition des commissions municipales,

Vu la démission de M. Bertrand YOU effective au 6 octobre 2023 ayant pour effet d'attribuer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, en l'occurrence Monsieur Didier BASTIEN,

Considérant la délégation que M. le Maire a confié à Monsieur Didier BASTIEN en matière de Relations avec les organismes sociaux et caritatifs,

Considérant la délégation que M. le Maire a confié à Madame Chabha GRAF en matière de Communication, Handicap et accessibilité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suite à la modification de composition du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

1. Finances - Administration - Sécurité - Prévention - Economie - Emploi - Marchés (9 membres)

Proposition :

- Samuel CAREME
- Abdelatif CHAARI
- Fathi MAKHLOUFI
- Claude GRAUFFEL
- Samira MENOVAR
- Henri ROUSSELOT
- Sylvain THIRIET
- Marc SAINT-DENIS
- François PALAU

2. Ville en transition : Urbanisme, Logement et Habitat, Métropole, Aménagement urbain, Développement durable, Environnement, Patrimoine et Archives, Mobilités, Travaux municipaux, Cimetière (14 membres)

Proposition :

- Danielle ACKERMANN
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Franck STOCKER
- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Hélène BRETEILLE
- Patrice DONATI
- Nadine PIBOULE
- Philippe PLANE
- Jérémy RICHARD
- Henri ROUSSELOT
- Karima BOUDJENOUJ
- Sébastien STOCK
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

3. Education - DRE - Petite enfance - Jeunesse - Etudiants - Sport (10 membres)

Proposition :

- Abdelatif CHAARI
- Skender HEKALO
- Chabha GRAF
- Fathi MAKHLOUFI
- Marie-Agnès ROUILLON
- Nicole STEPHANUS
- Marilène VUILLAUME
- Carole ATTUIL
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

4. Culture - Démocratie - Communication - Ville numérique - Associations - Jumelages-Relations internationales - Université populaire - Animation (16 membres)

Proposition :

- Carole ATTUIL
- Jean-Pierre BECKER
- Abdelatif CHAARI
- Bruno DAMOISEAUX
- Patrice DONATI
- Chabha GRAF
- Arnaud HARAND
- Samira MENOVAR
- Laurie TARGA
- Skender HEKALO
- Zeynep TAKTAK
- Fathi MAKHLOUFI
- Francine COQUILLAUD
- Juliette REGNIER
- Marc SAINT-DENIS
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

5. Solidarités - Handicap-Accessibilité - Seniors - Cohésion sociale - Politique de la Ville - Santé (10 membres)

Proposition :

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Chabha GRAF
- Régine KOMOROWSKI
- Franck STOCKER
- Samira MENOVAR
- Karima BOUDJENOU

- Didier BASTIEN
- Zeynep TAKTAK
- Dominique RENAUD
- François PALAU

- de modifier en ce sens l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal (nombre de membres par commission).

Adopté à l'unanimité

3) COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°4 du 29 juin 2020 par laquelle M. Bertrand YOU avait été élu membre suppléant de la Commission Permanente d'Appel d'Offres,

Considérant la démission de M. Bertrand YOU de ses fonctions d'adjoint au Maire effective
au
6 octobre 2023,

Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres siégeant à la Commission Permanente d'Appel d'Offres.

Conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission comprend le Maire, qui en est le Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'empêchement, le Maire peut se faire représenter par un ou plusieurs adjoints à qui il aura préalablement délégué par arrêté une partie de ses fonctions dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT.

Ce représentant ne fait pas partie des membres élus à la CAO.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire, par vote secret, 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger à la Commission Permanente d'Appel d'Offres selon les conditions définies ci-dessus.

Proposition de M. le Maire :

Titulaires

- Samuel CAREME
- Karima BOUDJENOU
- Marie-Agnès ROUILLON
- Chabha GRAF
- Marc SAINT DENIS

Suppléants

- Sylvain THIRIET
- Adbelatif CHAARI
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Régine KOMOROWSKI
- Philippe ATAIN-KOUADIO

Le vote secret donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	38
Liste présentée :	38 voix
Abstention :	0 voix
Blanc :	0 voix
Non votants :	0 voix

Adopté à l'unanimité

4) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la délibération n°20 du 29 juin 2020 par laquelle M. Bertrand YOU avait été désigné représentant suppléant de la Commune aux Assemblées Générales des copropriétés au sein desquelles la Commune est copropriétaire,

Considérant la démission de M. Bertrand YOU de ses fonctions d'adjoint au Maire effective au 6 octobre 2023,

Il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune aux Assemblées Générales des copropriétés au sein desquelles la Commune est copropriétaire.

En tant que copropriétaire, la Commune siège aux Assemblées Générales de ces immeubles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, par vote secret, les représentants de la Commune aux Assemblées Générales des copropriétés.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire :

- Philippe ATAIN KOUADIO

Suppléant :

- Sylvain THIRIET

Le vote secret donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	38
Liste présentée :	38 voix
Abstention :	0 voix
Blanc :	0 voix
Non votants :	0 voix

Adopté à l'unanimité

5) NOMINATION DE MONSIEUR GUY PERRIER, CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE, À TITRE POSTHUME

Rapporteur : M. HABLOT

Né dans le Haut-Jura, Monsieur PERRIER devient enseignant chercheur au Loria de l'Université de Lorraine. Il s'investit très tôt à Vandœuvre dans l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) et pilote de nombreuses actions avec des ONG palestiniennes dans les camps de réfugiés.

Inlassable militant de la paix au Moyen-Orient, il se rend souvent sur place pour accompagner, aider et mieux comprendre la souffrance du peuple palestinien. A Vandœuvre et sur la Métropole, avec l'AFPS, c'est avec autant de détermination qu'il sensibilise la population aux causes de cette souffrance lors de nombreux événements et mobilisations aux formes très diverses.

Fondamentalement attaché aux Droits Humains, il restera une figure vandopérienne emblématique de la lutte pour un monde plus juste et plus équitable.

Monsieur Guy PERRIER est décédé en juin 2023.

Il est proposé de nommer Monsieur Guy PERRIER, citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Adopté à l'unanimité

**Non votant : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER
Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

6) NOMINATION DE MADAME RAYMONDE WEIXLER, CITOYENNE D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

Rapporteur : M. HABLOT

Madame Raymonde WEIXLER est née à Saint-Dié-des-Vosges en 1933. Après des études de droit, elle devient conseillère chez Gan Assurances, poste qu'elle occupera jusqu'en 1998.

Mère de quatre filles, elle est désormais neuf fois grand-mère et deux fois arrière-grand-mère.

En 1973, elle participe activement à la création de l'antenne locale de l'association "Les petits frères des pauvres". Depuis, elle n'a jamais cessé de s'occuper des personnes âgées bénéficiaires des actions de l'association, pour lutter contre leur isolement et leur redonner le plus d'autonomie possible. Dans la même logique, elle devient membre du Club service "Les Soroptimist" et agit avec la même détermination pour les droits des femmes.

Cinquante années d'engagement et de dévouement au service des plus démunis avec toujours le même leitmotiv : "Marcher aux côtés des personnes et non pas leur faire la charité".

Il est proposé de nommer Madame Raymonde WEIXLER, citoyenne d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Adopté à l'unanimité

**Non votant : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER
Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

7) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE CONTRE LE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE VERSÉ PAR L'ETAT AU TITRE DU FILET INFLATION

Rapporteur : M. HABLOT

Considérant l'explosion des coûts de l'énergie (gaz et électricité) et son impact sur les budgets des collectivités, le Gouvernement a décidé, l'année dernière, la mise en place d'un dispositif afin de soulager les communes : le filet inflation ;

Considérant que ce filet venait compenser également l'impact sur les budgets des collectivités de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement, mesure à laquelle nous souscrivions évidemment,

Considérant que la commune de Vandœuvre a pu, à ce titre, bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 347.808 euros,

Considérant que cette aide ne couvrait évidemment pas l'ensemble de la hausse des coûts (environ 215.000 euros pour la hausse des coûts de l'énergie et 325.000 euros pour la revalorisation du point d'indice), sans parler de l'inflation qui a également impacté les coûts de l'essence, du papier, de la nourriture, des matériaux de construction...

Considérant également que la Commune de Vandœuvre a, en responsabilité, mis en place un vaste plan de sobriété afin de réduire ses consommations d'énergie : réduction de la température de chauffe dans les bâtiments, réduction de l'éclairage, investissement dans de l'éclairage LED moins consommateur...

Considérant par ailleurs que dans ce contexte inflationniste, la Municipalité de Vandœuvre a fait le choix, pour préserver le pouvoir d'achat de ses agents, de revaloriser les régimes indemnitaires et, plus récemment, d'octroyer la prime pouvoir d'achat, ce qui représente respectivement des dépenses de 450.000 euros en année pleine et 370.000 pour la prime,

Considérant qu'aujourd'hui, l'Etat nous fait savoir que finalement, la commune de Vandœuvre ne rentrait pas dans les critères d'éligibilité de ce filet inflation et qu'à ce titre, nous reprend le montant de l'acompte de 347.808 euros,

Considérant que l'inflation perdure et que l'impact de la hausse des coûts de l'énergie impacte fortement le budget de la commune de Vandœuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE :

- faire réviser les critères d'éligibilité des Communes au dispositif du filet inflation parce qu'ils sont injustes,
- faire réviser la non-éligibilité de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy au filet inflation 2022, de lui restituer les 347.808 euros qui lui ont été repris, et de lui permettre d'en bénéficier pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

8) LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DES NATIONS

Rapporteur : M. CHAARI

La situation financière et juridique de la copropriété du Centre des Nations mobilise depuis plusieurs années la Ville et la Métropole du Grand Nancy. Ainsi, le Conseil a validé par délibération n° 16 du 9 octobre 2023 une convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur le Centre des Nations.

En effet, la requalification du Centre des Nations constitue un enjeu essentiel pour la Ville de Vandœuvre et la Métropole du Grand Nancy afin de recréer une centralité attractive, accessible et intégrée à la hauteur de la 2

Afin de donner un nouveau départ à l'ensemble de ce site et compte-tenu de la complexité du projet, la Ville de Vandœuvre et la Métropole du Grand Nancy souhaitent voir émerger des projets de requalification innovants. Ces derniers doivent permettre de transformer la tour en immeuble d'habitation tout en affirmant sa signature architecturale, de réactiver la fonction marchande du site et de garantir la pérennité de l'ensemble des activités, médicales comme tertiaires.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider les principes de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui sera co-porté par la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

Il s'agit d'un AMI de type "*sourcing*" permettant le lancement d'une Réflexion sur une restructuration du « Centre des Nations » et ses modalités potentielles de mise en œuvre.

Il s'agit de tester l'appétence des opérateurs privés pour la reprise du Centre des Nations (Tour et Galette) dans une réflexion élargie à la Centralité allant de Charmois à Nations et jusqu'à la Mairie.

Sur les finalités de l'AMI :

- il s'agira de préciser la programmation, en lien avec les attentes de la Commune (qui seront précisées aux candidats), notamment en termes de mixité fonctionnelle et de qualités tant architecturale qu'environnementale, et de dessiner le périmètre opérationnel,
- de déterminer le bilan économique de l'opération, en s'appuyant sur l'expertise des candidats,
- d'identifier le montage juridique de l'opération de restructuration en lien avec les partenaires, dont la Métropole du Grand Nancy.

Sur le calendrier:

L'AMI sera lancé courant février 2024 après délibération de la Métropole et comprendra 3 phases :

1/ Première phase :

Après communication du cahier des charges de l'AMI, une sélection des candidats (maximum 3) sera opérée.

Les candidats pourront le cas échéant être constitués sous la forme d'un groupement. Les critères de sélection des candidatures seront liées à la compétence de ou des opérateurs et à leur référence de conduite de projets analogues.

Les équipes candidates auront l'obligation de présenter dès cette phase :

- Un groupement complet avec l'architecte, le promoteur, le ou les investisseurs,

- La réponse devra comprendre une lettre d'intérêt pour chaque membre du groupement,

- Un Mandataire qui sera l'interlocuteur privilégié la Métropole du Grand Nancy et destinataire des informations transmises.

Les candidats admis à participer à la deuxième phase (3 au maximum) percevront une indemnité de 30.000 € de participation, soit un montant maximum engagé de 90.000 € pour la Ville. Cette indemnité permettra de financer la réalisation des études et approfondissements complémentaires (programmation, études de marchés sur l'immobilier résidentiel local, études techniques...). La Métropole du Grand Nancy sera potentiellement sollicitée pour participer au financement.

2/ Deuxième phase :

Elle s'appuiera sur des échanges nourris de l'opérateur avec l'Etat, la Métropole et la Ville avec l'accompagnement de la SCET et de l'ANCT. En plus des discussions, a minima deux ateliers sont attendus. Le premier consistera en une visite de site, avec une présentation urbaine, contraintes du site et modalités potentielles d'intervention. Le second portera sur les intentions programmatiques via un échange avec les 3 opérateurs retenus.

3/ Troisième phase :

La remise des propositions de *sourcing* est prévue pour juillet 2024.

Sur la suite :

L'AMI de type "*sourcing*" doit permettre à terme de lancer un appel à projet en vue d'une cession avec charges à un opérateur privé après acquisition par la collectivité, ou une concession d'aménagement ou aboutir à tout autre montage juridique permettant une reprise et une restructuration du site des Nations dans une réflexion élargie.

Il s'agit donc de la première étape opérationnelle en vue de donner une seconde vie au site, l'enjeu sous-jacent étant également de permettre à Vandœuvre de se doter d'un véritable centre-ville.

En parallèle, des projets privés émergent pour maintenir sur site les activités médicales et une partie des activités tertiaires de la Tour, démontrant tout le potentiel du site.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les attendus de l'Appel à Manifestation d'Intérêt tels qu'exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Centre des Nations, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre. Cet AMI sera co-porté par la Ville et la Métropole,
- d'approuver le principe de participer au côté de la Métropole au versement d'une indemnité aux 3 participants ayant remis une proposition à hauteur de 90 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des co-financements auprès des collectivités locales ou institutions compétentes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

9) DOTATION DE POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE PÔLE MÉDICAL AUX NATIONS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant l'appel à candidature transmis par la Préfecture de Meurthe et Moselle relatif à la Dotation de Politique de la Ville 2023,

Considérant l'enveloppe de 400 000 euros disponible à ce jour,

Considérant le projet de Pôle médical des Nations, dans lequel l'Etat souhaite apporter son soutien à la collectivité,

Considérant le plan prévisionnel de financement annexé,

En parfaite collaboration avec les services de l'État ainsi que différents partenaires institutionnels, la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy est engagée au premier plan dans le dossier relatif au devenir du Centre Commercial des Nations.

Ainsi, et dans la perspective de la construction d'un Pôle médical sur le site des Nations, et notamment dans le cadre de l'aménagement foncier préalable d'une friche inutilisée située près de la tour des Nations (travaux de retrait de sources de pollution concentrée), la collectivité a sollicité, par courrier en date du 6 Novembre dernier, Madame le Préfet de Meurthe et Moselle afin d'obtenir un financement au titre de la Dotation de Politique de la Ville 2023 (400 000 euros).

Pour mémoire, le projet global de construction temporaire accueillerait des professionnels actuellement en activité dans la tour des Nations dans l'objectif d'assurer le maintien des activités médicales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire a sollicité une subvention de 400 000 euros au titre de la Dotation de Politique de la Ville et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres financements, en lien avec ce projet.

Adopté à l'unanimité

10) ACQUISITION DE PARCELLES - ANCIENNE CASERNE FARON

Rapporteur : M. DONATI

L'ancienne caserne Faron située en cœur de ville, parcelles cadastrées section AK n°175 et 394, d'une superficie de 55 703 m², représente un enjeu majeur pour la commune de Vandœuvre.

Cet ancien site militaire constitue aujourd'hui une friche urbaine réquisitionnée partiellement pour l'accueil de populations migrantes.

Le site est bordé de quartiers qui ont fait l'objet d'un véritable rebond : ZAC « Biancamaria » qui a donné le jour à un éco quartier ambitieux et novateur, site commercial implanté le long du boulevard Barthou en complète rénovation et modernisation, projet d'hôtellerie premium dans l'ancienne église Saint François d'Assise, futur site Elythis à vocation mixte de logements, commerces et bureaux, reconversion de l'ancien monastère Sainte Claire en logements étudiants jeunes actifs...

Le site Faron est donc caractérisé par la diversité des situations urbaines et le foisonnement des projets qui l'environnent. Cette diversité générale offre l'opportunité de positionner la caserne Faron comme un véritable lieu central de redynamisation locale.

Le quartier s'organise autour d'une pluralité d'espaces de vie pour des usages collectifs ou individuels à destination des habitants du quartier, mais intéressant potentiellement aussi les habitants des quartiers environnants (sport, loisirs, jeux, événementiel local, agrément, jardinage, activité, culture, santé). La distribution des fonctions et la spécialisation ou la polyvalence de certains espaces collectifs et publics permettent une grande souplesse dans les modalités d'appropriation à venir.

Propriété de l'Armée, le site est actuellement en vente au prix de 1 500 000 €, conformément à l'estimation de la Direction de L'Immobilier de l'Etat.

La Commune ayant récemment acquis par voie de priorité la parcelle AK 395, issue de l'ancien site militaire Faron (acte notarié du 20 septembre 2023), la Ville de Vandœuvre souhaite se positionner et saisir cette opportunité de poursuivre la construction de la ville, à la lumière d'un projet privé ambitieux et structurant qui mérite d'être soutenu et accompagné, telle que la réalisation d'une infrastructure sportive dédiée au volley-ball sur la base de l'actuelle halle sportive existante sur le site.

Afin de mettre en œuvre ce choix stratégique d'acquisition foncière, un dossier de demande de subvention sera déposé en 2024 dans le cadre du Fonds Vert « Recyclage foncier » au titre de l'acquisition foncière, et au titre des études d'aménagement (travaux de démolition, de dépollution, étude de structure des bâtiments, étude de structure voirie...).

En parallèle, la commune de Vandœuvre souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier du Grand Est pour l'acquisition et le portage de l'emprise foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AK 175 et 394 d'une superficie de 55 703 m², au prix de 1 500 000 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert « Recyclage foncier », au titre de l'acquisition foncière et au titre des études d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Les crédits seront proposés au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

11) ACQUISITION DE TERRAINS - QUARTIER TOURTEL

Rapporteur : M. DONATI

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur et Madame RUGA Denis, résidant 90 rue Raymond Poincaré, souhaitent vendre une partie de leur propriété au droit du n°92 rue Raymond Poincaré, parcelles cadastrées section AM n°125 et 124p pour une surface globale de 853 m², via l'agence immobilière Hills Immobilier.

Le quartier TOURTEL n'est pas pourvu d'un espace public de qualité, et souffre d'un déficit d'espaces verts et de loisirs proposant une offre insuffisante en termes de respiration et poumon vert.

La mise en vente de cet espace offre une opportunité à saisir pour la Commune de pouvoir projeter et réaliser sur cette emprise foncière un aménagement public.

Pour ce faire, la Commune souhaite donc acquérir les parcelles cadastrées section AM 125 pour 547 m² et n°124p pour 306 m² sises sur le territoire de la Commune de VANDŒUVRE par voie amiable au prix de 223 850 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat du 09 octobre 2023. Les frais de l'agence immobilière étant à la charge du vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AM 125 d'une superficie de 547 m², ainsi que 306 m² issus de la parcelle AM 124, au prix de 223 850 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat,
- de charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Les crédits seront proposés au budget 2024 et à l'article 2111 du service 36V.

Adopté à l'unanimité

12) ACQUISITION DU PARC DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE SITUÉ RUE SAINTE-COLETTE À VANDŒUVRE, PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : MME ACKERMANN

Le quartier Sainte-Colette constitue un secteur en pleine explosion démographique avec la réalisation d'importants programmes immobiliers principalement collectifs et la création de nouveaux logements utiles au territoire tant vandopérien que métropolitain (requalification de l'ancien hôpital Villemin-Maringer en logements : 2 immeubles collectifs de 52 logements / réhabilitation de l'ancien monastère Sainte-Claire en résidence jeunes actifs : 146 logements / lotissement clos des vergers : 18 pavillons individuels / projet Elithis : 102 logements, 832 m² de bureaux, 2400 m² de commerces, etc...)

Or, la Commune souffre d'un déficit d'espaces verts et de loisirs dans ce secteur proposant une offre insuffisante en termes de respiration et poumon vert ;

Ce besoin est pressant et a été exprimé depuis de nombreuses années tant par les administrés que par les associations de vie de quartier, avant même l'arrivée de récents programmes immobiliers accroissant ce besoin.

Il existe sur ce secteur un terrain constitutif d'une emprise non bâtie, correspondant à un parc arboré, actuellement non-ouvert au public et situé au cœur d'une zone d'habitat et d'urbanisation en développement constant.

Ce terrain a fait l'objet, lors de la dernière révision du PLU, d'une protection particulière au plan local d'urbanisme de la Commune, à savoir une inscription au titre des espaces verts protégés ;

La Commune envisage de créer un projet de parc public avec création d'équipements extérieurs (aire de jeux, zone de repos et pique-nique, desserte piétonne, potager, verger, prairie fleurie, bassin...).

Un tel projet nécessiterait l'acquisition des parcelles section cadastrées AL : n°191 pour 4 210 m², n°193 pour 1 869 m², n°223 pour 495 m², n°226 pour 59 m², et n°134 pour 690 m² soit une emprise globale de 7350 m², sises sur le territoire de la Commune de Vandœuvre et appartenant à la CONGRÉGATION DES CLARISSES DE VANDŒUVRE représentée par la FONDATION DES MONASTÈRES ;

Cette acquisition foncière peut être menée par voie amiable, par préemption ou encore par expropriation.

La propriétaire actuelle n'a à ce jour pas répondu favorablement à la proposition d'achat formulée par la Commune.

Sauf accord à intervenir entre les parties, le seul instrument dont dispose la Commune réside dans le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure pourrait s'avérer en l'espèce nécessaire en l'état de l'intérêt général attaché au projet.

En effet, en application de l'article L 1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique "L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées qu'elle donne lieu à une juste et préalable indemnité".

En conséquence cette opération doit faire l'objet à la fois d'une enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire permettant d'en déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier tous les ayants droit.

En outre, par application de l'article R131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique "Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique." ; le groupement de ces deux enquêtes permettant d'accélérer la procédure.

Pour ce faire, il convient donc d'adresser au Préfet, autorité compétente de l'Etat, un dossier d'enquête conjointe comprenant au moins :

- un volet relatif à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage envisagé conformément aux dispositions des articles R.112-4 à R.112-7 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- un volet relatif à la cessibilité de son terrain d'assiette conforme aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Cet entier dossier ayant pour but d'informer efficacement le public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'aménagement d'un parc public dans le quartier Sainte-Colette, eu égard aux besoins avérés dans ce secteur de la commune ;
- d'approuver le principe d'acquisition des droits réels immobiliers sur les parcelles cadastrées section AL n°191, 193, 223, 226, 134 sises sur le territoire de la Commune de Vandœuvre et appartenant à la CONGRÉGATION DES CLARISSSES DE VANDŒUVRE représentée par la FONDATION DES MONASTÈRES par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition des biens ;
- d'approuver la saisine, par la Ville de Vandœuvre, du Préfet de Meurthe-et-Moselle en vue de l'organisation et ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- d'approuver la saisine, par la Ville de Vandœuvre, du Préfet de Meurthe-et-Moselle en vue de l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité

13) DEMANDE D'INTÉGRATION À LA SPL NANCY SUD LORRAINE AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. DONATI

Par délibérations en date des 18 et 28 septembre derniers, la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont décidé de constituer une Société Publique Locale, dont la dénomination est SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement, et dont le capital pourrait être ouvert à d'autres collectivités.

Une SPL est un outil d'intervention publique, créée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL a vocation à réaliser des études et des travaux dans les domaines de l'aménagement et de la construction pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Les intérêts pour les collectivités de devenir actionnaires de la SPL sont multiples :

- Etre un accélérateur de projets : dans une relation « In house » les collectivités disposent en commande directe d'une expertise pérenne et réactive, mobilisable à travers un cadre souple, leur permettant de passer de l'idée à la phase opérationnelle dans des délais optimisés ;

- Conserver la maîtrise pleine et entière des projets par les élus : les collectivités détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, ce qui leur permet de s'assurer que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques ;

- Mutualiser les moyens avec les opérateurs du territoire : la SPL vient compléter la grappe d'outils au service des territoires, en mutualisant les ressources et en coordonnant les actions entre plusieurs structures existantes ou à venir, SOLOREM, SAPL Grand Nancy Habitat, Nancy Défi, SCALEN, l'OMH, la future SEM EnR.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

L'objet social de la société publique locale constitué par la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy est le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés, de réalisation de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles, d'activités ou touristiques ;

- Étude, construction, rénovation et aménagement sur tous terrains d'équipements d'infrastructures ou de superstructures publiques ou privées, telles que la construction d'édifices ou d'ouvrages publics, de bâtiments industriels, de bureaux et d'équipements commerciaux, réhabilitation de friches industrielles ;

- Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ;

- Étude, acquisition, construction, rénovation et aménagement en vue de la mise en location, vente ou cession en location – vente d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux commerciaux, d'activités ou industriels ;

- Étude, acquisition de terrains, réalisation d'opérations à vocation touristique telles que campings et équipements touristiques divers ;

- Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire, rénover ou

réhabiliter les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;

- Études, réalisation de toutes installations et constructions, nécessaires au développement économique, social, industriel et touristique, et en assurer la gestion et l'entretien ;

- Études, réalisation de tous aménagements, installations, équipements et ouvrages relatifs au stationnement des véhicules, et exploitation, gestion, entretien et mise en valeur par tous moyens des aménagements, installations, équipements et ouvrages réalisés.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander l'intégration de la Ville de Vandœuvre à la SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement,

- d'autoriser la souscription par la Ville de Vandœuvre au capital social Nancy Sud Lorraine Aménagement dans la limite de 150 000 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires,

- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'intégration à la SPL Nancy Sud Lorraine Aménagement.

Adopté à l'unanimité

14) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°3 a pour objectifs de transférer des crédits vers le chapitre 012 et d'ajuster des dépenses et des recettes (section de fonctionnement), mais aussi d'ajuster les prévisions liées aux mouvements d'ordres (amortissements et virement entre sections).

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement, et à hauteur de 200 000 euros en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°3 de 2023.

Adopté à l'unanimité

15) OUVERTURE DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 qui dispose : "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Considérant le vote du budget primitif 2024 prévu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2024 telles que présentées dans le document annexe, et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité

16) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1617-5 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Commune, en date du 8 Novembre 2023, divers états de produits irrécouvrables consécutifs à des effacements de dettes pour un montant de 1 903,02 €.

Les admissions en non valeur relèvent de **l'initiative du comptable public** : il les sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il convient de rappeler, en outre, que cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais qu'elle ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une situation plus favorable.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits, pour un montant de **1 903,02 €**.

Les dépenses sont prévues à l'imputation **01.5 - 6541 - 13V** de l'exercice budgétaire 2023.

Adopté à l'unanimité

17) TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard du contexte actuel, de l'évolution des prix à la consommation et du taux important de l'inflation, la Collectivité a décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux 2024 pour l'ensemble des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter à compter du 1er janvier 2024, les tarifs figurant dans l'annexe jointe pour les services municipaux suivants :

- * Enseignement (restauration, garderie, classes transplantées ...)
- * Médiathèque (inscriptions diverses)
- * Ecole de Musique (inscriptions, locations instruments ...)
- * Petite Enfance et Ludothèque,
- * Personnes Agées,
- * Sports (inscriptions individuelles diverses ..).

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024

Pour rappel, les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf : délibération n°4 du 23 mai 2020) :

- * Etat Civil (concessions funéraires),
- * Services Techniques (locations de véhicules),
- * Sports (locations gymnases et terrains de sports),
- * Domaine Communal (occupations de terrains communaux, locations à titre précaire du domaine public communal ou privé),
- * Relations Publiques (locations de salles).

Adopté à l'unanimité

18) AVENANTS AUX CONTRATS DE PRÉVOYANCE AXA

Rapporteur : M. THIRIET

La loi portant réforme des retraites n°2023-270 du 14 avril 2023 reporte notamment l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 62 à 64 ans. Elle entraîne donc l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en arrêt de travail.

L'allongement de la durée d'indemnisation des arrêts de travail impacte l'équilibre financier de l'ensemble des contrats souscrits par les organismes de la fonction publique territoriale et hospitalière. En effet, il augmente nos engagements financiers sur les sinistres en cours.

AXA Assurance a donc procédé à une réévaluation des cotisations des contrats de prévoyance pour la Ville et le CCAS.

La nouvelle cotisation annuelle est fixée à :

- 0,46 % de la base de calcul des cotisations pour votre personnel de la Mairie affilié à la CNRACL,
- 1,80 % de la base de calcul des cotisations pour le personnel du CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy affilié à la CNRACL.

Ces nouveaux taux de cotisation seront appliqués au 1er janvier 2024.

Ces avenants comprennent également une évolution contractuelle sur les modalités de traitement des réclamations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux contrats de prévoyance avec AXA assurance et banque pour la Ville et le CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy et tous les actes afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

19) BRASSERIE DU MARCHÉ - INDEMNISATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS NON AMORTIES AU PROFIT DE L'AEIM

Rapporteur : M. THIRIET

L'AEIM exploitait la brasserie du marché depuis le 1

Aussi, conformément à la convention d'occupation, il a été convenu que la Commune indemnise l'occupant des investissements non encore amortis visés par l'article 15 de la convention.

A ce titre, le montant de l'indemnisation a été évalué à 135 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée, mentionnant l'article 15 relatif à l'indemnisation.
- de verser l'indemnisation de 135 000 € au profit de l'AEIM.

Un premier versement de 50 000 € est budgété sur l'exercice 2023 et le solde sur l'exercice 2024 à l'imputation suivante : 020.32/6865/36V

Adopté à l'unanimité

20) AVENANTS AU MARCHÉ : CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENTS

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°24 du 19 juin 2023, le conseil municipal a attribué un marché de travaux relatif à la création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnements au groupe scolaire Jeanne d'Arc et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Le marché est décomposé en 14 lots :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Démolition - Gros oeuvre - Amiante
02	Etanchéité
03	Menuiseries extérieures - PVC
04	Protections solaires
05	Plâtrerie
06	Menuiseries intérieures
07	Sols durs - Faïences
08	Sols souples

09	Peinture et finitions
10	Barrière levante et portails
11	Chauffage - Plomberie - Sanitaires
12	Ventilation
13	Electricité
14	VRD - Espaces Verts

La majorité des lots ont été attribués par délibération. Seuls les lots n°02 et n°03 ont fait l'objet d'une relance.

Considérant la nécessité de modifier les contrats initialement prévus pour la bonne exécution et réalisation des travaux, engendrant une modification du montant des prestations.

Sont concernés par ces modifications, les lots suivants :

Lot n°01 "Démolition - Gros œuvre - Amiante" attribué à l'entreprise **CRBM** - 2 rue Nicolas Cugnot - 54 230 NEUVES MAISONS.

Le montant initial du lot est de 98 983.20 € HT, soit 118 779.84 € TTC. Un avenant n°01 a relevé le montant des prestations du lot n°01 à 120 014.00 € HT, soit 144 016.80 € TTC.

Considérant qu'à la demande du bureau de contrôle et en raison de la découverte d'une toiture froide, il est nécessaire d'effectuer un carottage. De plus, suite au calcul de point de rosé, des grilles de ventilation seront installées. Ces dispositifs permettront de ventiler les parois de vapeur et d'éviter le supplément de condensation.

Conformément au devis, les prestations prennent en compte le carottage et la fourniture et pose de grilles PVC en façade.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 1 048.00 € HT, soit 1 257.60 € TTC.

Le montant total du lot n°01 "Démolition - Gros œuvre - Amiante" s'élève désormais à 121 062.00 € HT, soit 145 274.40 € TTC.

Lot n°05 "Plâtrerie" attribué à l'entreprise **SARL A.GALLOIS** - 10 rue du Pré du Puits - 88 390 LES FORGES.

Le montant initial du lot est de 51 833.42 € HT, soit 62 200.10 € TTC.

Considérant qu'à l'issue de l'opération de désamiantage supplémentaire effectuée par CRBM dans le cadre de l'avenant n°01 au marché, il est nécessaire de réparer les pieds des cloisons, les grilles techniques et les murs attenants comportant des

doublages. En effet, afin de désamianté l'ensemble des éléments, il était obligatoire de couper le bas des cloisons sur 40cm.

Conformément au devis, l'entreprise réalisera la reprise des cloisons (remplacement des rails de sol, fourniture et pose d'ossatures,...), la fourniture et pose de laine acoustique, la reprise des doublages (découpe, dépose, fourniture et pose de doublage neuf et enduit de finition, ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets).

Considérant qu'à la demande du bureau de contrôle et conformément aux nouvelles réglementations, il est demandé la fourniture et la pose d'un écran pare vapeur afin d'éviter la condensation dans le plafond de la salle de restauration et de la BCD. L'objectif principal est de remplacer le plafond démontable demandé par un plafond fixe avec une membrane et un renfort d'isolation sous la toiture (froide).

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 8 371.80 € HT, soit 10 046.16 € TTC, pour la reprise des cloisons doublages suite au désamiantage obligatoire (avenant n°01 - lot n°01),

- 7 660.38 € HT, soit 9 192.46 € TTC, pour la modification du plafond.

Pour un total de 16 032.18 € HT, soit 19 238.62 € TTC entraînant une augmentation de 30.93 % par rapport montant initial.

Le montant total du lot n°05 "Plâtrerie" s'élève désormais à 67 865.60 € HT, soit 81 438.72 € TTC.

Lot n°06 "Menuiseries intérieures" attribué à l'entreprise **MENUISERIE KELLER** - 12 allée des Peupliers - 54 180 HOUEMONT.

Le montant initial du lot est de 69 736.46 € HT, soit 83 683.75 € TTC.

Considérant qu'à la demande du contrôleur technique, les portes prévues non coupe feu doivent être remplacées par des portes coupe feu pendant 30 minutes. Sont concernées 5 portes au rez-de-chaussée et 3 portes à l'étage.

Considérant la volonté de mettre en place des cloisonnettes et des portes supplémentaires dans les sanitaires du rez-de-chaussée afin de séparer les zones filles et garçons.

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 3 988.22 € HT, soit 4 785.86 € TTC pour le remplacement des portes,

- 3 107.93 € HT, soit 3 729.52 € TTC pour la mise en place de cloisonnettes.

Pour un total de 7 096.15 € HT, soit 8 515.38 € TTC, entraînant une augmentation de 10.18% par rapport au marché initial.

Le montant total du lot n°06 "Menuiseries intérieures" s'élève désormais à 76 832.61 € HT, soit 92 199.13 € TTC.

Lot n°13 "Electricité" attribué à l'entreprise **INEO ITE** - 6 allée des Peupliers - BP167 HOUEMONT - 54 180 HEILLECOURT.

Le montant initial du lot est de 136 326.06 € HT, soit 163 591.27 € TTC.

Considérant lors du désamiantage complémentaire, que l'entreprise en charge des travaux a dû couper le pied de certaines cloisons pour enlever l'amiante présente en dessous. Afin de permettre à l'entreprise GALLOIS de reconstituer les pieds de cloisons, il est nécessaire d'enlever les équipements électriques (goulottes, prises, dévoiement des câbles...).

Considérant le besoin d'effectuer des modifications électriques impliquées par l'ajout d'une étanchéité dans le réfectoire de l'école Jeanne d'ARC (travaux effectués suite aux recommandations du contrôleur technique).

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de :

- 502.52 € HT, soit 603.02 € TTC pour les travaux de dépose des équipements électriques,

- 1 095.13 € HT, soit 1 314.16 € TTC, pour les modifications électriques suite à l'ajout d'une étanchéité.

Pour un montant total de 1 597.65, soit 1 917.18 € TTC à savoir une augmentation de 1.17% par rapport au marché initial.

Le montant total du lot n°13 "Electricité" s'élève désormais à 137 923.71 € HT, soit 165 508.45 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenus dans les présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires des lots.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux complémentaires du lot n°01 "Démolition - Gros œuvre - Amiante"

- D'approuver les travaux supplémentaires du lot n°05 "Plâtrerie"

- D'approuver les travaux modificatifs et supplémentaires du lot n°06 "Menuiseries intérieures"

- D'approuver les travaux complémentaires en lien avec les prestations de plâtrerie pour le lot n°13 "Electricité"

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité

21) AVENANTS AU MARCHÉ : RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU SONET 2, CREATION DE 2 FOOT5, 3 TERRAINS DE BASKET ET VESTIAIRES

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°06 du 15 mai 2023, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de rénovation du terrain synthétique du SONET 2, la création de 2foot5, de 3 terrains de basket et de vestiaires, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Le marché est décomposé en 09 lots :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Terrassement – VRD – Espaces Verts – Revêtements et équipements sportifs
02	Gros œuvre – Charpente Bois
03	Couverture Bardage
04	Menuiserie extérieure Alu - Serrurerie
05	Cloison doublage – Faux Plafond - Peinture
06	Menuiserie intérieure bois – Mobilier - Signalétique
07	Carrelage – Faïence - Nettoyage
08	CVC - Plomberie
09	Électricité

Seuls les lots n°01, 05, 06, 07, 08 et n°09 ont été attribués par délibération. Les autres ont fait l'objet d'une relance.

Considérant la nécessité de modifier les contrats initialement prévus pour la bonne exécution et réalisation des travaux, engendrant une modification du montant des prestations.

Sont concernés par ces modifications, les lots suivants :

Lot n°01 "Terrassement - VRD - Espaces verts - Revêtements et équipements sportifs" attribué au groupement de commande composé de :

- **COLAS FRANCE** - 7 Allée des Tilleuls - BP 90026 - 54 181 HEILLECOURT CEDEX
- **POLYTAN FRANCE** - 4 rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - CS 69008 - 80 440 GLISY

Le montant initial du lot est de 1 685 853.40 € HT, soit 2 023 024.08 € TTC.

Considérant que, suite à une contre analyse géotechnique, la réalisation des fondations du vestiaire en micropieux ne sera pas nécessaire. En effet, les conclusions de l'analyse stipulent qu'un simple radier est suffisant à l'exécution des prestations. Néanmoins, afin d'effectuer ces fondations, des terrassements

complémentaires sont indispensables pour la descente du niveau du futur radier et pour l'accès aux futurs locaux.

Conformément au devis présenté par l'entreprise, les travaux prennent en compte la récupération des matériaux, le terrassement pour l'approfondissement de la plateforme et la réalisation d'une couche de forme.

Considérant que la Collectivité, et plus particulièrement les utilisateurs du vestiaire, ont besoin d'un espace de stockage. Aussi, le vide sanitaire prévu initialement ne sera pas réalisé et des locaux de stockage seront effectués en lieu et place.

Conformément au devis, les travaux remplaçant l'accès au vide sanitaire prennent en compte notamment le terrassement, la création d'un cheminement piéton, les puits d'infiltration et la fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon (pour la sécurisation du site de stockage).

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 24 953.50 € HT, soit 29 944.20 € TTC pour la plateforme du bâtiment

- 21 580.00 € HT, soit 25 896.00 € TTC, pour la suppression de l'accès vide sanitaire

Pour un total de 46 533.50 € HT, soit 55 840.20 € TTC entraînant une hausse de 2.76 % par rapport au montant initial du lot.

Le montant total du lot n°01 "Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs" s'élève à 1 732 386.90 € HT, soit 2 078 864.28 € TTC.

Lot n°09 "Electricité" attribué à l'entreprise **INEO ITE** - 6 allée des Peupliers - BP 167 HOUEMONT - 54180 HEILLECOURT

Le montant initial du lot est de 117 500.00 € HT, soit 141 000.00 € TTC.

Considérant qu'un câble n'a pas été repéré sur les plans lors de sa mise en oeuvre et que ce dernier n'était pas posé dans les règles de l'art. Aussi, lors de l'intervention de l'entreprise COLAS pour la réalisation des terrassements, la société a sectionné le câble appartenant à la Commune. De ce fait, il est nécessaire de réparer le câble d'alimentation de la buvette et de le faire apparaître sur les plans de recollement finaux du projet.

Cette prestation prend en compte la consignation et le repérage des circuits, la fourniture et pose du matériel nécessaire à la réparation et les essais.

Considérant que, suite à la suppression de l'accès vide sanitaire en espace de rangement, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'éclairage. Sont compris dans ces travaux supplémentaires la fourniture et pose du matériel et la mise à jour des plans conformément au devis présenté par l'entreprise.

Ces modifications entraînent une plus-value de :

- 1 147.05 € HT, soit 1 376.46 € TTC pour la réparation du câble sectionné.

- 9 726.30 € HT, soit 11 671.56 € TTC pour les travaux d'éclairage du site de stockage

Pour un total de 10 873.35 € HT, soit 13 048.02 € TTC entraînant une hausse de 9.25 % par rapport au montant initial du lot.

Le montant total du lot n°09 "Electricité" s'élève à 128 373.35 € HT, soit 154 048.02 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires des lots.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux complémentaires du lot n°01 "Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs"
- D'approuver les travaux supplémentaires du lot n°09 "Electricité"

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité
Non votant : MME RENAUD Dominique

22) AVENANT N°01 AU MARCHE "RESTAURATION COLLECTIVE : PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS SERVIS AUX PERSONNES AGEES - LOT N°02"

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°19 du 07 juin 2022, un marché ayant pour objet la préparation et la livraison des repas servis aux personnes âgées a été attribué pour son lot n°02 "Repas servis en salle à la résidence autonomie LES JONQUILLES" à l'entreprise API RESTAURATION - 384 rue du Général de Gaulle - 59 370 MONS-EN-BAROEUL,

Considérant la nécessité de modifier le contrat initialement prévu, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (abrogeant la circulaire du 30 mars 2022),

Considérant que cet avis laisse la possibilité entre les parties de convenir d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la Commande Publique. Ainsi, une clause de réexamen ou de révision des prix peut être introduite en cours d'exécution du contrat,

Considérant que l'article 5.2 "Modalité de variation des prix" du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise que les prix sont révisés annuellement par application au prix d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : $C_n = 15.0\% + 85.0\% (001763786 (n) / 001763786 (o))$.

L'index de référence correspond à l'indice des prix à la consommation "cantine". Aussi, l'article 5.3 "Modalité de présentation des demandes de révision des prix" stipule que "dans le cas où la révision traduirait une augmentation supérieure à 3% le pouvoir adjudicateur applique les prix initiaux ou issus de la précédente révision",

Considérant que l'indice proposé par l'INSEE ne reflète pas la réalité de la situation actuelle et la formule ne prend pas en compte la décomposition du prix d'un repas à savoir : l'évolution du coût des denrées et de l'énergie. De ce fait, l'entreprise est tiraillée entre les prix auxquels elle s'est librement engagée en signant le marché et son prix d'achat qui évolue sur certaines matières premières ou sur certains produits,

Considérant qu'en raison du contexte actuel extérieur à l'entreprise et après négociation avec cette dernière sur le taux à ajuster, il est convenu de modifier la clause de variation des prix du CCAP, limitée à une augmentation de 3% par an et introduire une clause de réexamen.

Le coût du repas à prendre en compte jusqu'au 31 août 2024 est de 5.39 € HT, soit 5.69 € TTC, soit une augmentation de 8.67 % du prix Hors Taxes.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la clause de révision des prix et d'approuver l'augmentation du coût des repas à hauteur de 5.39 € HT, soit 5.69 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. HARAND Arnaud

23) ÉVOLUTIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que des mouvements au sein du personnel de la Commune,

Considérant que les modifications proposées ont des dates de mise en oeuvre différentes, celles-ci seront précisées au regard de chaque modification,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications, transformations et créations des emplois conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

24) CRÉATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publiques ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article premier ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023 ;

Considérant les difficultés matérielles accrues par une inflation à nouveau forte en France et subie par de nombreux agents de la collectivité ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités réglementaires du décret visé ci-dessus à tous les agents de la collectivité en activité au 1er décembre 2023.

Les crédits afférents sont disponibles sur le budget 2023 suite à décision modificative.

Adopté à l'unanimité

25) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES TRIENNAL 2024-2026 ET REFONTE DU RÈGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la formation professionnelle est un droit reconnu qui participe à la qualité des missions qui sont confiées aux agents publics ;

Considérant qu'un règlement de formation est un outil indispensable pour décliner de façon opérationnelle l'exercice de ce droit au sein de la collectivité ;

Considérant que le plan de développement des compétences retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée. Il permet donc d'anticiper le développement de la structure tout en accompagnant l'amélioration des compétences et l'efficacité du personnel ;

Considérant les travaux réalisés avec les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission de Formation ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement de formation tel que présenté en annexe de la présente délibération (ce règlement retire et remplace le document précédemment en vigueur) ;
- D'autoriser le Comité Social Territorial de la collectivité à tenir ce règlement à jour en fonction des évolutions de la réglementation en la matière ;
- D'instituer le plan de développement des compétences triennal selon le dispositif présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

26) RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES, EMPLOIS AIDÉS, STAGIAIRES GRATIFIÉS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Service National ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'avis du Comité Social territorial 14 novembre 2023 ;

Considérant que, la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy s'est engagée dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en les mobilisant notamment au travers du dispositif Service civique ;

Considérant que, la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy s'est engagée à favoriser l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que les compétences de la collectivité peuvent parfois l'exposer de façon imprévisible à un surcroît d'activité qui ne saurait être réalisé par ses seuls agents permanents ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de contrats d'engagement de service civique à hauteur de 5 accueils pour l'année calendaire 2024 et d'approuver le versement d'une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 113,02 € aux jeunes accueillis dans ce cadre ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) à hauteur de 5 équivalents temps plein annuel pour l'année calendaire 2024 ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de conventions d'accueils de stagiaires gratifiés à hauteur de 5 équivalents temps plein annuel pour l'année calendaire 2024. La gratification est versée exclusivement aux stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 308 heures au cours de la même année scolaire. Le montant de cette gratification est fixé au minimum réglementaire ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 5 équivalents temps plein annuel pour l'année calendaire 2024 et sur n'importe quel cadre d'emploi ;

- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à hauteur de 2 équivalents temps plein annuel pour la période estivale 2024 et sur n'importe quel cadre d'emploi de catégorie C.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

27) MISE EN PLACE D'INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services de la collectivité peut contraindre des agents de tout cadre d'emploi à accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin et/ou un dimanche ou un jour férié ;

Considérant qu'une activité continue ne se limitant pas à des tâches de surveillance est considéré comme du travail intensif de nuit ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement d'indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés conformément aux montants légaux en vigueur (pour information, tarifs en vigueur en décembre 2023 : heure de nuit : 0,17€ ; heure intensive de nuit : 0,97€ ; heure de dimanche et jour férié : 0,74€).

La périodicité du paiement sera mensuelle en tenant compte du décalage suivant : paiement sur le mois M des éléments accomplis entre le 26 du mois M-2 et le 25 du mois M-1.

Exemple : sur la paie du mois de juin, sont payées les heures de nuit, de dimanche ou jour férié accomplies entre le 26 avril et le 25 mai.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

28) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES AGENTS ENTRE LEUR RÉSIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Considérant le fait que la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy souhaite encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser, pour les agents, la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon les modalités réglementaires en vigueur ;
- D'approuver, pour les agents, le versement d'un forfait « mobilité durable » sur la paie du mois de janvier de l'année N+1 au titre des déplacements réalisés au cours de l'année passée et selon les modalités réglementaires en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

29) PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2023 ;

Considérant que les agents et les élus de la commune peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction, les frais occasionnés par ces déplacements temporaires pourront éventuellement être pris en charge (partiellement ou totalement) par la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer une différence de traitement entre les déplacements ayant lieu au sein de l'agglomération nancéienne et ceux ayant lieu en dehors.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n°13 du 12/12/2022 relative au remboursement des frais de déplacements ;
- D'autoriser la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération. Le remboursement des frais sera effectué sur présentation de pièces justificatives et à la fin du déplacement ou à terme échu de l'événement.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

30) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population - modifié ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population - modifié ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter des agents vacataires afin de réaliser les opérations du recensement prévues du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 agents recenseurs vacataires ;

- De fixer le cadre de leur rémunération (brut) selon la base suivante :

* forfait journalier de 28,40€,

* forfait unique facultatif de 520 à 900 € pour la qualité du travail rendu ;

- De définir la périodicité de paiement ainsi : paiement en mars 2024 de la totalité des vacances de recensement au titre de la rémunération intervenant après service fait ;

- De fixer une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) complémentaire pour l'agent coordonnateur de 100 € mensuels pour les mois de janvier et février 2023.

Adopté à l'unanimité

31) RENOUELEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU MAIRE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres [...] lorsque l'exercice de leurs mandats [...] le justifie,

Considérant que l'exercice du mandat de Maire implique des contraintes et sujétions particulières et nécessite une disponibilité permanente pour gérer par exemple les imprévus et événements impliquant la sûreté ou la sécurité,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1er décembre 2023 pour une durée d'un an :

- soit le véhicule Renault Mégane immatriculé FH-211-MS de façon prioritaire,

- soit le véhicule Renault Espace immatriculé GS-218-WM de façon ponctuelle.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. le Maire pour les nécessités liées à l'exercice de son mandat, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1er décembre 2023, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de son mandat.

Adopté à l'unanimité

32) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024

Rapporteur : M. CHAARI

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après l'avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie par la Commune afin de demander l'avis conforme nécessaire prévoyant un socle commun de 8 ouvertures dominicales en 2024 sur l'ensemble des communes de la Métropole et 4 dimanches supplémentaires pour la commune soit :

Pour le socle commun :

- 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année, à savoir les dimanches 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 ;

- 2 dimanches d'ouverture des soldes, à savoir le dimanche 7 janvier 2024 pour les soldes d'hiver et le dimanche 30 juin 2024 pour les soldes d'été ;

et pour les dimanches retenus par la Commune :

- les dimanches 25 août, 1er septembre, 10 et 17 novembre 2024.

Les syndicats professionnels des employeurs et des salariés ont été consultés à ce sujet.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023 donnant un avis conforme aux ouvertures dominicales proposées par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur les dates mentionnées ci-dessus afin de permettre aux commerces présents sur le territoire de la Commune de déroger à 12 reprises pour l'année 2024 à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

Adopté à l'unanimité

33) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022 DE LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. DONATI

Chaque année, la Métropole du Grand Nancy présente un rapport d'activité général et un rapport de développement durable. Ces rapports font état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences. Ils ont été présentés lors du Conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

Le rapport d'activité et le rapport de développement durable 2022 de la Métropole du Grand Nancy sont communiqués au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

34) COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY ET DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. DONATI

En vertu des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le Maire doit joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Conformément aux textes susvisés, les rapports annuels pour l'exercice 2022 sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

35) EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APOSÉS SUR DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu les délibérations n°12 et n°17 du conseil municipal en date des 20 octobre 2008 et 15 décembre 2008 relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 du code de l'Environnement qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes ;

Considérant que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une

réfaction de 50%, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Dans le cadre du marché d'affichage publicitaire et de la procédure d'appel d'offres concernant le renouvellement des contrats de mise à disposition et d'entretien de mobiliers urbains de la Métropole du Grand Nancy, et sur demande de celle-ci, il convient de délibérer afin d'exonérer de TLPE, les dispositifs publicitaires concernés par la procédure de consultation métropolitaine, leur permettant ainsi de percevoir la redevance d'occupation domaniale, la TLPE, n'étant pas compatible avec cette dernière pour un même support.

Pour les besoins de la procédure de consultation du marché d'affichage publicitaire devant être engagée par la Métropole et suite à leur demande, la délibération doit être prise pour application en janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer totalement, à partir du 1er janvier 2025, de taxe locale sur la publicité extérieure, en application de l'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Adopté à l'unanimité

36) VENTE D'UN IMMEUBLE ALLÉE DE FRIBOURG À LA SCI JEANNE D'ARC ET À LA SAS IMMOBILIER DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : M. DONATI

Par la délibération n°24 « Vente d'un immeuble allée de Fribourg à l'association VNVB »
du

7 juin 2022, la Commune s'est engagée à vendre l'immeuble de 13 logements, cadastré AR n°732, au 11 et 13 allée de Fribourg à Vandœuvre à l'Association Vandœuvre Nancy Volley-Ball.

L'Association VNVB n'ayant pas obtenu les crédits nécessaires à cette acquisition, la vente de l'immeuble n'a pas été réalisée.

L'Association sportive a recherché des partenaires extérieurs afin de concrétiser son projet d'hébergement des recrues du club du centre de formation, des joueuses et des encadrants de l'équipe professionnelle.

La SCI Jeanne d'Arc et la SAS Immobilier Développement se sont montrées intéressées par ce projet et souhaitent se porter acquéreurs de cet immeuble.

Par courrier en date du 20 octobre 2023, la Direction Générale des Finances Publiques a prolongé d'un an l'avis du pôle domanial n°2020-54547V0806 du 22 décembre 2020. La valeur vénale retenue pour l'immeuble a été estimée à 280 000 € en l'état, hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la vente à la SCI Jeanne d'Arc et la SAS Immobilier Développement de l'immeuble de 13 logements, cadastré AR n°732 au 11 et 13 allée de Fribourg à Vandœuvre au prix de 280 000, conformément à l'avis des domaines,
- d'inscrire dans les actes notariés l'obligation de l'acquéreur de conserver les éléments de façade réalisés, dans le cadre du 1 % artistique, par Madame SCHREPFER MALAPRADE,
- de décider la constitution de servitudes de tréfonds et d'accès du local situé au sous-sol de l'immeuble et qui dessert le groupe scolaire Jeanne d'Arc et l'école de musique pour les installations de chauffage, les compteurs d'eau, d'électricité et de chaleur,
- d'autoriser la SCI Jeanne d'Arc et la SAS Immobilier Développement à commencer les travaux dès la signature du compromis de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires,
- de confier à l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, la réalisation des actes notariés

Les crédits seront proposés au budget 2024, à l'article 2111 du service 36V.

Adopté à l'unanimité

37) PROROGATION DES CONVENTIONS DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DONT BÉNÉFICIENT LES ORGANISMES HLM POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) bénéficiant aux bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'État. Il s'applique aux patrimoines situés au sein des Quartiers Politique de la Ville. En contrepartie, les organismes HLM doivent mettre en place des programmes d'actions dans ces secteurs, d'un montant équivalent à l'abattement, et dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service et du cadre de vie de leurs habitants. Depuis la loi de finances de 2015, ils constituent des annexes du Contrat de Ville.

L'exonération fiscale est prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts qui indique notamment qu'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de certains logements locatifs sociaux des organismes HLM s'applique au titre de la Taxe

Foncière sur la Propriété Bâtie (T.F.P.B) s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'utilisation de cet abattement repose sur un cadre national défini de manière partenariale entre l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (qui fédère les organismes HLM) et les représentants des collectivités territoriales. Ce cadre national a défini les modalités de l'utilisation de l'abattement, les types d'actions qui peuvent être menées ainsi que leur évaluation.

Chaque bailleur social qui bénéficie de cet abattement a conclu initialement une convention d'utilisation de cet abattement signée par l'Etat, la Métropole et la ville de Vandœuvre. La durée de la convention a été alignée sur la durée du contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Néanmoins, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des futurs contrats de ville (2024-2030) prolonge l'échéance de la mise en œuvre des prochains contrats jusqu'au 31 mars 2024.

De plus, le projet de loi de finances pour 2024 permet la prorogation de l'abattement pour 2024 mais également prévoit la reconduction de l'abattement sur la durée de la prochaine génération de contrat de ville jusqu'en 2030.

Ainsi, il convient donc de proroger la durée des conventions de l'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 par la signature de nouveaux avenants.

La Métropole du Grand Nancy a délibéré le 16 novembre pour acter cette prorogation d'un an, soit pour toute l'année 2024, le temps de conclure de nouvelle convention en lien avec le futur Contrat de Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 inclus par voie d'avenant aux conventions afférentes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou à engager toute démarche nécessaire.

Adopté à l'unanimité

38) AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COLLECTE D'ENCOMBRANTS

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de gestion urbaine de proximité pour la période de 2018 à 2025. Cette convention se décline en axes stratégiques répartis sur différentes thématiques relatives au cadre de vie dont la gestion des déchets et encombrants. Cette thématique fait partie des priorités de la gestion urbaine de proximité dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Plusieurs actions sont déjà mises en place par la Ville et ses partenaires, notamment la Métropole et les bailleurs. Pour la ville de Vandœuvre, l'installation d'un point d'apport volontaire dans le quartier Vand'Est en est une illustration et contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ce quartier. Par son importance et sa présence en proximité, le conteneur devient un dispositif approprié par les habitants et facilite la gestion des encombrants dans le quartier. Il a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la ville de Vandœuvre, la Métropole du Grand Nancy, le bailleur social MMH, l'association Réciprocité et l'association Envie, approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.

Ainsi, pour optimiser la collecte des encombrants dans le quartier Vand'Est et la ville de manière générale, la Commune de Vandœuvre souhaite le déplacement temporaire du conteneur dans les zones impactées par les dépôts sauvages et l'élargissement du cadre partenarial en vue d'associer le bailleur social BATIGERE à cette convention.

Étant donné que toute modification de la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant signé par tous les partenaires, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

39) ADHÉSION DE LA VILLE À L'ADIL 54-55

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement ont pour mission d'apporter au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme et proposent des solutions. Elles tiennent compte des spécificités locales.

Elles sont affiliées à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), créée en 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics, pour contribuer à l'accès de tous à l'information sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Elle constitue un véritable centre de ressources pour les ADIL et est un interlocuteur privilégié de l'Etat en matière de logement.

L'ADIL 54-55 est une brique complémentaire à la Maison de la l'Habitat, notamment en matière d'accompagnement et d'expertise juridique des locataires.

En termes de financiers, les ADIL sont principalement financées par les Conseils départementaux, l'État, Action Logement, les collectivités locales, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, les organismes de logement social, les Caisses d'Allocations Familiales.

Les membres adhérents sont des personnes morales légalement constituées intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département concerné ou des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Sont membres de droit : le département, l'État, l'Association départementale des maires de France.

Peuvent être membres adhérents, après décision du conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Aussi, au regard de la compétence technique et juridique de l'ADIL 54-55, qui est également membre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent, l'adhésion à cette structure est souhaitée afin de consolider la montée en puissance de la Ville en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent et de mieux informer les habitants.

Cette adhésion sera suivie par la mise en place d'une convention de partenariat qui sera présentée lors d'un prochain Conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville à l'ADIL54-55 pour un montant de 700 € à partir de 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 552.2/6281/36V.

Adopté à l'unanimité

40) PLAN DE ZONAGE COMMUNAL DE DÉPLOIEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Commune a organisé une consultation publique de 15 jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023, sur rendez-vous, dans les locaux de la Mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy et dont les modalités ont été communiquées par :

- affichage d'avis en mairie,
- publication dans le journal l'Est Républicain,
- sur le site internet de la Ville.

La Commune a sollicité l'avis de l'EPCI présente sur le territoire communal en date du 16/11/2023.

La concertation a donné lieu à 6 appels téléphoniques, un mail, un avis sur la plateforme collaborative et une réunion qui a réuni 7 participants.

Les questions ont porté sur le caractère obligatoire de la mise en place de ce zonage et la possibilité d'obtenir un report de délai pour le dépôt en Préfecture afin de pouvoir prolonger la concertation (par des réunions publiques notamment).

Une personne a souhaité savoir s'il y avait eu une coordination sur ces zonages au niveau métropolitain et s'il y avait un principe de subsidiarité 'métropolitain' qui s'appliquait sur les communes pour le ZAER.

Questions adressées à l'Etat : quelles sont les motivations et les attentes de ce dernier avec cette démarche, et celle-ci sera-t-elle assortie d'incitations financières ?

Une personne a souhaité connaître le cadre exact de cette concertation : s'agit-il d'une 'enquête publique' et une autre a souhaité savoir si des projets avaient déjà été déposés et étaient prêts à passer en phase de réalisation.

Concernant le zonage, une question sur les zones A : pourquoi ne sont-elles pas couvertes ?

Des questions relatives à la géothermie : : possibilité d'établir une carte de zonage spécifique pour la géothermie sol-air, distincte de la zone photovoltaïque et solaire thermique en toiture, possibilité de mettre en place une 'géothermie mutualisée' entre des quartiers résidentiels et des terrains municipaux (mutualisation des coûts de forage, des cuves, de l'entretien...) et possibilité d'ouvrir les parcs classés zone A à des projets de géothermie sol enterrés (ou à du photovoltaïque suspendu) ?

Une personne a souhaité savoir s'il était possible de déposer un dossier d'installation EnR en dehors d'une ZAER et une autre souhaitait savoir quelles étaient les règles d'instruction des documents d'EnR de droit du sol et d'urbanisme.

Question sur les secteurs concernés : les propriétés privées, parkings et toitures des supermarchés sont-ils potentiellement concernés ?

Enfin, une question sur la possibilité de laisser la carte 'photovoltaïque au sol' avec les propriétés foncières des Services Publics de la Métropole pour leur permettre de bénéficier des bonifications financières des futurs décrets d'application attendus d'ici l'été 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir :

- les parcelles comprises dans les plans de zonage présentés comme des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables dans les filières géothermie, photovoltaïque en ombrière et en toiture.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan de la consultation publique exposés ci-dessus,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

La présente délibération sera transmise, à la Métropole en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, d'ici le 31 décembre 2023, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi, les travaux de définition des ZAEnR par les communes seront compilés et présentés en d Conseil Métropolitain en début d'année 2024.

Le référent préfectoral présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

Adopté à l'unanimité

41) MANIFESTE 'VILLE APAISÉE, QUARTIERS À VIVRE'

Rapporteur : M. PLANE

Rue de l'Avenir, le Club des villes et territoires cyclables et marchables et leurs partenaires lancent une campagne 2023-2024 en faveur de la ville apaisée pour inciter et soutenir les collectivités à maintenir et à améliorer la qualité de vie en ville et l'attractivité de ses quartiers, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la raréfaction des ressources.

Dans cet objectif ils ont réuni un ensemble de recommandations à destination des pouvoirs publics pour rendre la ville attractive et faciliter les changements de comportements.

Ces 10 mesures, adoptées dans un contexte d'accélération du changement climatique et de raréfaction des ressources, répondent à l'attente de nombreuses collectivités déjà engagées dans un processus de transition et aux aspirations des habitants :

01 I Rendre la ville accessible à ses habitants les plus vulnérables, enfants, seniors et personnes à mobilité réduite.

02 I Mettre la pratique de la **marche**, du **vélo** et l'usage des **transports collectifs au centre de l'organisation** de l'espace public.

03 I Encourager le **développement des mobilités actives** en portant une attention accrue à la qualité des aménagements réalisés au profit de tous les usagers de l'espace public.

04 I Soutenir, avec plus d'ambition, la **réduction du nombre de véhicules motorisés et de leur vitesse** avec l'adoption :

- d'un cadre législatif et réglementaire pour les Zones à Trafic Limité,
- d'une vitesse de référence de 30km/h en ville, le 50km/h constituant l'exception, de façon à améliorer la sécurité, réduire les nuisances et la consommation d'énergie.

05 I Renforcer la place du végétal pour améliorer le bien-être en ville et lutter contre le réchauffement climatique.

06 I Connecter les quartiers par des **axes structurants à l'échelle de l'agglomération**, en donnant la priorité aux transports collectifs, aux réseaux vélo à haut niveau de service et en organisant les continuités piétonnes au-delà des centres-villes.

07 I Préserver et développer les pôles de **commerce et de services de proximité** afin de lutter contre l'étalement urbain et développer la vie des quartiers.

08 I Favoriser l'appropriation de l'enjeu de l'apaisement des villes par les habitants **en associant les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement** à des instances de concertation.

09 I Améliorer la **santé** de toutes et tous en soutenant la pratique des modes actifs et en réduisant l'ensemble des pollutions existantes (atmosphérique, sonore, lumineuse).

10 I Agir pour que les règles régissant les droits et les obligations de chacun dans l'espace public soient connues de tous et de toutes à l'aide d'un **Code de la rue actualisé** et de campagnes de communication.

La Ville de Vandœuvre, par délibération du 28 juin 2021, a adopté un plan vélo ambitieux, mettant notamment l'accent sur la promotion des mobilités actives ainsi que sur l'aménagement qualitatif de la ville. Le conseil municipal du 18 décembre 2023 adoptera par ailleurs une délibération « Ville à 30 » limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h sur son territoire (sauf exception).

Considérant que ces 10 mesures sont en parfaite cohérence avec les actions et les objectifs de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette campagne de mobilisation 2023-2024 et de continuer à œuvrer à la réalisation des 10 mesures préconisées.

Adopté à l'unanimité

42) VILLE À 30 - MISE EN OEUVRE

Rapporteur : M. STOCK

La Ville de Vandœuvre a engagé une réflexion sur l'amélioration de la vie quotidienne des habitants au travers notamment d'une meilleure adaptation de son territoire aux différents types de mobilités, aux enjeux de partage de l'espace public, ou encore de diminution de la pollution.

Le principe de la « ville à 30 » repose sur l'inversion de la norme en matière de limitation de vitesse en milieu urbain : c'est la règle des 30 km/h qui s'applique de façon générale, la limitation à 50 km/h ou toute autre contrainte de circulation (zone de rencontre...) faisant l'objet d'une décision particulière.

Le passage d'une limitation de vitesse générale de 50 km/h à 30 km/h offre de nombreux avantages, comme le démontrent toutes les études menées auprès de villes pionnières : diminution de l'accidentologie, amélioration de la cohabitation entre usagers des voiries (en rapprochant les vitesses de déplacements, on diminue les risques), réappropriation de l'espace public, baisse de la pollution, des nuisances sonores...

Dans cette logique, la Ville de Vandœuvre souhaite limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur l'intégralité de son territoire. Toutefois, la limite de vitesse à 50 km/h sera maintenue sur certains axes en fonction de leurs caractéristiques (axes structurants, transports en commun...)

La mise en œuvre de la ville à 30 se fera en plusieurs temps, dans le courant de l'année 2024, en lien avec les services métropolitains, et en concertation avec les communes voisines pour garantir une cohérence d'action.

Par ailleurs, la commune poursuivra sa politique de développement des zones de circulation apaisée (vitesse limitée à 20 km/h) notamment dans les quartiers résidentiels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Ville à 30 et sa mise en œuvre à partir de 2024.

Adopté à l'unanimité

43) ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AC N°278

Rapporteur : MME PIBOULE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame THOUVENOT Brigitte, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°278, situé sentier des Grandes Fosses en zone naturelle des Coteaux, a proposé de le céder à la Commune.

S'inscrivant dans une récente logique de politique environnementale, la Commune souhaite acquérir des terrains dans ce secteur en vue de créer un ensemble cohérent de jardins dans les Coteaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AC 278 d'une superficie de 425 m², au prix de 11,00 € le mètre carré, soit un total de 4 675,00 € hors droits et taxes,
- de charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

La dépense est prévue au compte 71.2 2111, service 40V, du budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

44) PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA RECONDUCTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE CLASSÉES EN RÉSEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE ET QUARTIERS PRIORITAIRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : MME VUILLAUME

Vu la loi n° 2022-1726 du 30-12-2022 de finances pour 2023,

Vu la proposition de l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

Le Ministère de l'Education Nationale prévoit un fonds annuel de 12 M € pour une opération

« petits déjeuners dans les écoles » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires (Réseau d'Education Prioritaire, Réseau d'Education Prioritaire +, Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville ou territoires en difficulté).

Il est proposé de s'engager au côté de l'Education Nationale pour poursuivre sur l'année scolaire 2023-2024 le dispositif «petit déjeuner à l'école» lancé le 6 mai 2019 dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autour de l'alimentation.

Ce dispositif a été expérimenté depuis l'année scolaire 2019-2020. Il est proposé de le reconduire cette année, sur proposition de l'Education Nationale, dans l'ensemble des écoles maternelles de la Commune classées en Réseau d'Education Prioritaire, à savoir :

- Ecole Jean Pompey **(56 enfants)**
 - Ecole Jeanne d'Arc **(116 enfants)**
 - Ecole Paul Bert **(105 enfants)**
 - Ecole Europe Nations **(135 enfants)**
- ainsi que 2 écoles classées en Quartier Prioritaires de la Ville à savoir :
- Ecole Charmois **(111 enfants)**
 - Ecole Brossolette **(135 enfants)**

Cette mesure est mise en place en lien avec un projet pédagogique (notamment par le biais d'ateliers sur les équilibres alimentaires).

Ces petits déjeuners auront lieu une fois par semaine, le vendredi matin pendant le temps scolaire. Le budget alloué par l'Inspection Académique pour cette année sera de 1.30 € par jour et par enfant. La subvention prévisionnelle s'établit à 20 404,80 euros, déduction faite du reliquat perçu lors de l'année scolaire 2022/23 (2691 euros) et sera ajustée selon en fin d'année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Un bilan de ce dispositif doit être réalisé à la fin de l'année scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité

45) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur : MME VUILLAUME

La commune a décidé d'engager des travaux de réfection dans l'école élémentaire Jeanne d'Arc : aménagement d'un restaurant scolaire, d'une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) et de toilettes.

Afin d'obtenir une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle qui a pour vocation de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant, un dossier a été déposé pour la partie des travaux concernés par l'accueil périscolaire.

Après examen du projet déposé, la Commission d'Attribution des Aides Collectives de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, lors de sa réunion du 19 octobre 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 304 283€ soit 47,72% d'un budget plafonné à 637 616 €.

Cette décision est accordée sous réserve de validation par la Mission nationale de contrôle.

Afin d'obtenir cette subvention, une convention d'objectifs et de financement entre la commune de Vandœuvre et la CAF de Meurthe-et-Moselle doit être conclue.

Cette convention présentée en annexe définit les modalités et règles de paiement de la subvention attribuée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité

46) DISPOSITIF PRESCRI'MOUV - RECONDUCTION

Rapporteur : M. CHAARI

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispense de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et ses partenaires, la Région Grand Est, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM), Prescri'mouv a pour objectif de faciliter la prescription médicale pour améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Les bienfaits de l'activité physique sur ces personnes est non négligeable. Elle leur permet de réduire les complications liées à leur maladie et de limiter la prise de médicaments.

Une convention relative à l'obtention du Label Prescri'mouv et à la mise en place d'un partenariat entre le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est et la commune de Vandoeuvre a été établie en décembre 2020 pour une durée de trois ans, correspondant à la durée du Label.

Le label Prescri'mouv étant arrivé à terme, il convient de le renouveler à compter de sa date de signature et pour une durée maximale de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la nouvelle déclaration de candidature à la labellisation Prescri'mouv,
- la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité

47) RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE À LA FORMATION BAFA 2023

Rapporteur : M. MAKHLOUFI

Par délibération n°24 du 3 avril 2023, une aide de 3000 € à la formation BAFA 2023 a été actée.

Au sein de la promotion 2023, particulièrement impactée par le contexte économique et social actuel, 18 jeunes sur 20 ont un Quotient Familial inférieur à 2 000 €. Pour la première fois dans ce dispositif, ce ratio de jeunes possédant un Q.F inférieur à 2 000 € est supérieur à la prévision initiale.

Afin de maintenir l'engagement de la Commune au dispositif BAFA TERRITOIRE 2023, un ajustement financier est à réaliser. Le montant de l'aide doit être réévalué à 3 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le réajustement du montant initialement alloué à l'organisme de formation des F.R.A.N.C.A.S, à hauteur de 3 900 €.

Les crédits correspondants sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2023, à l'imputation 522/6288/28V.

Adopté à l'unanimité

48) RÈGLEMENTS INTÉRIEURS LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : MME ROUILLON

La Ludothèque municipale accueille ses adhérents (familles, assistantes maternelles, écoles, associations) du mardi au samedi. Les temps d'accueil sont distincts entre les créneaux horaires tout public, et ceux pour l'accueil des écoles et des associations, afin de maintenir une qualité d'accueil adaptée aux attentes des usagers.

Leurs droits et obligations peuvent différer. Aussi, il a proposé un règlement intérieur tout public et une version à destination des groupes.

Certains points ont été clarifiés ou ajustés :

- les conditions d'accès du public précisent les modalités d'accueil soit à la séance, soit par une adhésion annuelle ; le schéma de la famille adhérente est étendu aux assistants maternels, à d'autres membres de la famille ;

- les horaires d'ouverture sont identiques quelle que soit la période de l'année ;

- les conditions de jeux sur place doivent être garanties d'équité entre les adhérents, dans le respect de la laïcité, des espaces de jeux, des responsabilités de chacun ;

- il est précisé que la responsabilité civile des représentants légaux est engagée en cas de litiges, et que les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés ;

- la protection des données personnelles est explicitée et informe sur les modalités de mise en œuvre.

Afin de rendre acteur les enfants, un règlement imagé leur est destiné. Il explique les principaux points du règlement concernant le fonctionnement. Ce règlement est annexé à la présente délibération pour information.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la Ludothèque tout public et le règlement à destination des groupes, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements.

Adopté à l'unanimité

49) CARTE HORIZON - MODIFICATION DE LA CONVENTION ANNUELLE

Rapporteur : MME BRUNGARD

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 10 mai 2012 créant la carte senior, dénommée PASS HORIZON,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, visant à augmenter le plafond de ressources pour la rendre accessible à un plus grand nombre,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, visant à reconduire le même dispositif pour une année,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, visant à reconduire le même dispositif de façon pérenne,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, visant à adapter le calcul de l'accès aux droits à la loi de transformation de la fiscalité des particuliers

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 visant à changer le nom de PASS HORIZON en CARTE HORIZON

Compte tenu de la qualité du service rendu aux seniors, dès leur 65 ans il est important de pouvoir développer ce dispositif et modifier la rédaction de quelques articles de la convention sur deux axes :

- en précisant auprès des structures partenaires, les modalités d'utilisation des coupons et le type de prestation prises en compte

- en expliquant plus précisément le mode de fonctionnement afin d'optimiser les remboursements en numéraire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention relative à la mise en oeuvre de la "Carte Horizon",

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents concernant cette présente délibération.

Les conventions avec les structures partenaires sont conclues pour la période du 1er janvier au 31 décembre. Le dispositif sera reconduit chaque année dans ces mêmes conditions et les conventions renouvelées tacitement.

La liste des partenaires n'est pas exhaustive et peut évoluer chaque année.

Pour rappel :

- Le renouvellement du dispositif implique le maintien d'une régie.

La valeur respective des coupons remis reste inchangée et s'établit ainsi :

- 2 coupons d'une valeur de 20 € chacun, soit 40 €,
- 3 coupons d'une valeur de 10 € chacun, soit 30€,
- 6 coupons d'une valeur de 5 € chacun, soit 30€,

pour une valeur totale de 100 €.

La dépense est prévue à la ligne budgétaire : 4238.1/65138:37V.

Adopté à l'unanimité

50) CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 ET L'EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" POUR UN CYCLE D'ANIMATIONS MUSICALES

Rapporteur : MME BRUNGARD

Le service culturel "Musicologie en gériatrie" du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle propose chaque année de participer à un programme culturel adapté aux grands seniors.

Comme chaque année la Commune souhaite renouveler cette coopération et s'engage à la passation d'une convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD "La Sainte Famille" et la commune de Vandœuvre.

La présente convention a pour objet la mise en place de six animations musicales, à programmer durant l'année 2024 au sein de l'EHPAD "La Sainte Famille", au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors, afin de rompre leur isolement ainsi que les résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".

Le soutien financier de la Commune s'élève à 894 € pour l'année civile 2024, somme qui sera versée sur présentation d'une facture émanant du Département de Meurthe-et-Moselle, en décembre 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD de la Sainte Famille et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- d'approuver le versement de la somme de 894 €, pour l'année 2024, au Département de Meurthe-et-Moselle, sur présentation d'une facture, en décembre 2024.

Les crédits relatifs au contrat précité seront inscrits au Budget 2024.

Adopté à l'unanimité

51) VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DEUX PROJETS SUR LE 4ÈME TRIMESTRE 2023

Rapporteur : M. HEKALO

1. Versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations

Le budget primitif 2024 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du conseil municipal d'avril prochain.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.
L'avance sera mandatée au cours du 1er trimestre 2024.

Les montants définitifs des subventions annuelles de fonctionnement seront arrêtés en même temps que le vote du budget primitif 2024.

Association	Subvention de fonctionnement 2023	Avance accordée sur la subvention 2024
1 Dépen'danse	5 000 €	1 500 €
A.T.M.F.	5 000 €	1 500 €
Aide Régionale en faveur des plus Démunis	3 150 €	1 000 €
Amicale Laïque Brossolette	50 000 €	15 000 €
Ark En Ciel	16 200 €	4 800 €
Association des jumelages	6 000 €	1 800 €
Association Vandopérienne de Médiation sociale	250 000 €	75 000 €
Boxe Française Vandœuvre	36 000 €	10 800 €
Centre Culturel André Malraux	631 300 €	200 000 €
Cercle d'escrime de Vandœuvre	26 000 €	7 800 €
CESAM	8 000 €	2 400 €
Club Arlequin	32 000 €	9 600 €
Crèche parentale Le Toboggan	13 000 €	3 900 €
Crèches Les Bébé Bugs	6 000 €	1 800 €
Croq Espace	9 000 €	2 700 €
KHAMSA	6 000 €	1 800 €
La Fabrique des Possibles	45 000 €	13 500 €
La famille de Vandœuvre	11 200 €	3 300 €
Nancy Handball	20 000 €	6 000 €
Orchestre d'Harmonie de Vandoeuvre	7 450 €	2 200 €
REPONSE	30 000 €	9 000 €
SERVAPRO	20 000 €	6 000 €
Tricot Couture Service	26 000€	7 800 €
U.S.V. Handisport	12 000 €	3 600 €
U.S.V. Tennis	13 000 €	3 900 €
Vandœuvre Athlétisme	6 000 €	1 800 €
Vandœuvre Basket-Ball	35 000 €	10 500 €
Vandoeuvre Échecs	39 000 €	11 700 €
Vandœuvre Loisirs Plein Air	5 000 €	1 500 €
Vandœuvre-Nancy Volley-Ball	80 000 €	22 500 €
TOTAL	1 452 300 €	444 700 €

MJC	Subvention de fonctionnement 2023	Avance accordée sur la subvention de fonctionnement 2024	Avance accordée sur l'aide au financement 2024 du Poste de directeur
MJC Étoile	193 220	128 800	18 000 €
MJC Lorraine	260 693	173 800	18 000 €
MJC CS Nomade	176 593	117 700	18 000 €
TOTAL	630 506 €	420 300 €	54 000 €

2. Attribution de subventions pour deux projets sur le 4ème trimestre 2023.

La MJC Lorraine a déposé une demande de subvention pour le projet "A ta santé" . Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € sur cette action, qui fait écho au diagnostic sur la santé des vandopériens lancé par la commune et qui permettra, par le biais d'une création vidéo, de sensibiliser les jeunes sur différents sujets : le sommeil, les addictions, l'alimentation, la santé mentale, les nuisances sonores...

Sur le projet " Apprendre à rouler en vélo à l'école", il est proposé d'attribuer une subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire de l'école Europe Nations.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les avances sur les subventions comme précisé ci-dessus ;
- verser la subvention de 2 000 € à la MJC Lorraine pour le projet "A ta santé";
- verser la subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire de l'école Europe Nations;
- à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations suivantes : Association Vandopérienne de Médiation Sociale et MJC Lorraine.

Adopté à l'unanimité

Non votants : M. BASTIEN Didier M. BARBIER Léopold

52) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE DE PARTICIPATION CITOYENNE AUPRÈS DES COMMUNES

Rapporteur : MME TARGA

La Métropole du Grand Nancy a mis en place en septembre 2021 une démarche collective de démocratie participative à l'échelle des 20 communes permettant de faire vivre les orientations votées en conseil métropolitain le 21 janvier 2021 autour de 3 axes clés :

- LA CULTURE DU DÉBAT, les conditions et préalables de la réussite de la coopération avec le citoyen ;
- LA CULTURE DE LA CONCERTATION, les modalités de la mise en place du changement des pratiques de participation entre les élus, les services et le citoyen ;
- LE DIALOGUE PERMANENT AVEC LES ÉLUS, les valeurs et les engagements de la Métropole pour placer le citoyen au cœur de l'élaboration et de l'évaluation des politiques publiques.

En soutien à ces orientations, la Métropole a souhaité construire les bases d'une gouvernance plus participative et inclusive en coopération avec tous ceux - élus, acteurs, citoyens - qui vivent et font vivre le bassin de vie. Si la crise sanitaire a engendré une dégradation notable du dialogue citoyen, il convient désormais d'associer plus généralement et très étroitement les habitants à la fabrique de la cité et de dynamiser la vie démocratique locale.

Dans le cadre de ses compétences et des projets qu'elle développe, la Métropole construit progressivement et anime un réseau de référents à la démocratie participative réunissant des représentants communaux et mettant en réseau les acteurs quotidiens du dialogue de proximité au sein des communes.

La Plateforme numérique métropolitaine

Dans ce cadre d'action, et en complémentarité du dialogue de proximité organisé par les communes, la Métropole met en place une logique de bonnes pratiques permettant de faire vivre la coopération entre élus et citoyens au quotidien. C'est ainsi qu'a été mise en place la plateforme métropolitaine de participation numérique associant les acteurs, usagers et citoyens du territoire dans l'élaboration des politiques publiques.

Cette plateforme a vocation à permettre à l'ensemble des communes de la métropole de fonctionner en réseau et d'offrir aux citoyens et acteurs un lieu numérique unique, réceptacle de toutes les initiatives de démocratie locale et concertations.

Pensée comme un service de « guichet unique » pour assurer une qualité de dialogue et de partage d'informations avec l'ensemble des Grands Nancéiens, cette plateforme s'enrichira progressivement à mesure que services métropolitains et communes se l'approprient.

La Métropole propose ainsi un hébergement des démarches de concertation de l'ensemble des communes qui la composent pour répondre aux enjeux de développement d'un territoire attractif pour ses acteurs et sa population. Par ailleurs, en période de crise sanitaire, le digital a fait la démonstration qu'il pouvait compléter partiellement les dispositifs de dialogue en présentiel, plus traditionnels, et qu'il lui était possible de trouver sa place dans une combinaison de solutions permettant d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, sont assurées :

- Une visibilité de l'ensemble des démarches de participation qui dépasse les frontières communales grâce à un outil unique ;
- Une équité territoriale induite par la non refacturation de l'utilisation de l'outil digital aux communes membres ;
- Des mises à jour réglementaires des différents textes qu'il est obligatoire de porter à la connaissance des usagers internautes.

Les enjeux de ce dispositif numérique sont multiples :

- Communiquer sur l'ensemble des actions de participation du niveau le plus élémentaire (Information, consultation) jusqu'au plus avancé (concertation, co-construction, cogestion...)
- Fournir aux Grands Nancéiens des éléments d'information sur les différents sujets en débats, quel que soit le périmètre (communal ou métropolitain) dans lequel s'inscrit la concertation
- Permettre aux usagers Internaute de connaître les modalités de participation aux différents débats, de déposer des contributions ou réagir aux avis en ligne, de poser des questions, de déposer des projets dans le cadre des budgets participatifs.... et du côté des services de publier des enquêtes/sondages pour les éclairer sur les niveaux d'acceptabilité des différents sujets, aidant ainsi à une plus grande agilité de la part des collectivités pour réorienter les projets ;
- Faire appel à l'intelligence collective comme source de solutions innovantes et toucher le plus grand nombre de personnes possible :

La Métropole a porté son choix sur la solution open source DECIDIM, solution très présente sur le marché européen.

Mise à disposition de la plateforme pour les communes de la Métropole

En application de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, la Métropole décide de mettre en commun cette plateforme à disposition de toutes les communes membres de l'agglomération qui souhaiteraient l'utiliser et ce, à titre gratuit, afin de dynamiser le dialogue citoyen.

Gestion de la confidentialité des données et respect de la vie privée

La plateforme « Je participe Grand Nancy » permet de promouvoir des projets, de recueillir l'avis des habitants et ainsi favoriser le lien entre la collectivité, les élus et les citoyens. Les habitants peuvent ainsi s'exprimer, formuler des propositions, interagir entre eux et répondre à des questionnaires.

Pour contribuer en ligne, des comptes personnels doivent être créés, nécessitant la collecte et le traitement de données à caractère personnel, d'où la nécessité d'être conforme au RGPD 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La mise en place de cette plateforme est sous-traitée à Open Source Politics, éditeur-hébergeur du libre qui a reçu toutes instructions de la Métropole, pour protéger les données à caractère personnel des contributeurs.

Le traitement est basé sur le consentement des contributeurs, préalablement informés par les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme.

Concernant les contributions, un contributeur peut choisir de voir publier sa proposition sous son un nom ou sous un pseudonyme, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale ou civile qui pourrait être engagée à la suite de la publication de contenus jugés contraires aux Conditions Générales d'Utilisation, aux droits et libertés d'autrui et aux réglementations en vigueur. Par ailleurs, la plateforme propose une modération immédiate ou a posteriori pour chaque Assemblée, permettant de veiller au bon respect des contributions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant règlement de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité

53) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES

Rapporteur : MME TARGA

Par délibération n°8 du 19 novembre 2018, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et des Vosges afin de

bénéficiaire des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, elle a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente. Par délibération du [à compléter], notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1er janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Adopté à l'unanimité

54) AVENANT DE PROLONGATION DE CONTRATS D'ASSURANCE AVEC GROUPAMA

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy en date _____ du
25 novembre 2019 portant attribution des lots du marché d'assurance,

Considérant le courrier de la compagnie d'assurance GROUPAMA en date du 31 août 2023 informant la collectivité de la résiliation du contrat actuellement en vigueur au 31 Décembre 2023,

Suite au courrier en date du 31 août 2023 informant la collectivité de la résiliation de son contrat d'assurance, cette dernière a contractualisé avec RISK PARTENAIRE en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la passation des contrats résiliés par GROUPAMA, à savoir :

- . Protection juridique
- . Protection fonctionnelle
- . Automobile (contrat flotte)
- . Multirisques exposition

Lors de la remise des offres effectuée le 27 novembre dernier, la collectivité n'a pas reçu de propositions pour les lots "Protection fonctionnelle" et "Assurance automobile" (les autres lots seront bien attribués conformément aux règles de la commande publique).

Ainsi, et face à un secteur de l'assurance en tension, la collectivité courait le risque de ne plus être assurée pour les deux lots cités ci dessus à compter du 1er janvier 2024.

Face à ce constat, le service des marchés publics a sollicité GROUPAMA afin de lui demander une prolongation exceptionnelle des contrats concernés, jusqu'au 30 juin 2024, afin de lui permettre de relancer une consultation de façon plus sereine.

La compagnie GROUPAMA ayant répondu favorablement à cette demande en date du 15 décembre dernier, il convient de procéder à la signature de l'avenant concerné.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer et à approuver la signature de l'avenant au contrat GROUPAMA, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H32

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurie TARGA

Stéphane HABLOT

Diffusion :

- Site internet